

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le douze septembre 2014 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. MARQUE – M. De RUYCK – Mme CECCALDI - M. ANNE (présent à 21 h 20) – Mme POL – Mme Le BIHAN - Mme FAGE - M. BIZOT – M. GOXE - Mme BENILSI - M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN - Mme MUNERET - M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL - M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

M. ANNE pouvoir à M. FAIST jusqu'à 21 h 20.

Absente :

Mme DOLE -

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame CECCALDI a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 07 novembre 2014 à 20 h 30

Il précise que si le Conseil Municipal tombe un vendredi, c'est parce que le jeudi 06 novembre, il y aura une soirée de débat public sur Port Seine métropole. Il précise qu'il a fait distribuer ce soir aux 33 élus du Conseil Municipal, le journal du débat public. Il ajoute que ce document contient le calendrier des réunions publiques.

- Jeudi 18 décembre 2014 à 20 h 30.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que Monsieur Florent PEYRE ne sera pas présent à la soirée d'ouverture de la saison culturelle puisqu'il a eu un accident de la route. Cette information a été communiquée à la ville mercredi 17 septembre 2014 à 17 h 00. Il doit subir une opération chirurgicale demain matin et il ne lui sera donc pas possible d'être présent demain soir. Il sera remplacé par SMAIN. Les services de la ville ont bien travaillé pour que cette soirée d'ouverture de saison culturelle puisse se faire. Il ne s'agit pas d'un choix par défaut car il y a eu 5 choix au total. Il lui a semblé très bien d'avoir SMAIN parce qu'il est connu et reconnu. Il a eu beaucoup de succès lors de son passage à Andrézy il y a 7 ans. On va fêter les 25 ans de l'Espace Julien GREEN demain soir, donc c'est un beau programme et elle est ravie d'accueillir SMAIN, qui sera remercié demain très chaleureusement. Elle espère que la salle comble depuis plusieurs semaines le restera malgré le changement de programme.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il convient de remercier les services, car cela n'a pas été facile de réorganiser la soirée en si peu de temps.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2014

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION

II-2 – DIRECTION des FINANCES

03 - TAXE d'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL à la BASE en FAVEUR des PERSONNES HANDICAPEES ou INVALIDES

04 - TAXE COMMUNALE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE (TCCFE) – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – ANNEE 2015

05 - SAISON CULTURELLE – CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE LE FOLL

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION de BILLETTERIE avec TICKETNET

07 - SIGNATURE d'une CONVENTION de BILLETERIE avec FRANCE BILLET (FNAC)

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - SIGNATURE d'une CONVENTION de VEILLE FONCIERE avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER des YVELINES pour la REALISATION de PROJETS URBAINS / PROGRAMMES d'HABITAT sur la COMMUNE d'ANDRESY (DITE CONVENTION MULTI SITES)

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION de VEILLE FONCIERE avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER des YVELINES et la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE pour la REALISATION d'un PROJET URBAIN / PROGRAMME d'HABITAT – SECTEUR des BAS COTEAUX

10 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE au TITRE des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT de la SOCIETE MCEI à ACHERES

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

11 - CREATION d'un COMITE d'HYGIENE de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL (CHSCT) COMMUN pour les AGENTS de la VILLE et du CCAS – FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL et INSTITUTION du PARITARISME

12 - FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL au COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN PLACE et INSTITUTION du PARITARISME

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONNS d'ŒUVRES avec les ARTISTES UEMATSU et WATANABE

14 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRESY (CHA) et la VILLE d'ANDRESY

15 - FIXATION du TARIF de VENTE de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 15 NOVEMBRE 2014 pour les 30 ANS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

16 - ADOPTION du REGLEMENT du CONCOURS de LETTRES «CHERE BIBLIOTHEQUE » PROPOSE par la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE à l'OCCASION de ses 30 ANS

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la REUTILISATION des INFORMATIONS FIGURANT dans les LISTES de RESULTATS d'EXAMENS par les COLLECTIVITES TERRITORIALES

18 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 - AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE de TRAVAUX pour l'EXTENSION et le REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « les OURSONS »

20 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE des ESPACES VERTS de la REGION ILE de FRANCE pour l'EXTENSION du PARC NATUREL de l'ILE NANCY

21 - AVENANT n° 4 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

22 - MISE en SOUTERRAIN des RESEAUX de TELECOMMUNICATION RUE du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – SIGNATURE d'une CONVENTION ENTRE la VILLE d'ANDRESY et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

23 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de la PORTE d'ACCES au CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales :

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Pénurie de médecins sur Andrésy
- Eau potable

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Réforme des rythmes scolaires à Andrésy
- Exclusion d'Associations Andrésiennes du Forum et du Guide la Ville.

De plus Monsieur WASTL indique qu'il souhaiterait faire une déclaration au début du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire demande sur quel sujet.

Monsieur WASTL répond sur le droit à l'information des Elus du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL donne lecture de sa déclaration : « Le groupe AER rappelle son droit à l'information et à l'accès aux dossiers. C'est vrai que le bilan en juillet et septembre nous a quelque peu déçus. Nous n'avons toujours pas de documents en amont et pendant les

commissions municipales. Nous n'avons pas eu les rapports des personnes publiques et associées si ce n'est hier soir, alors que certaines personnes publiques avaient donné leur réponse depuis avril dernier. Nous n'avons pas été informés de deux éléments importants sur la ville à savoir la visite d'un Ministre sur Andrésy d'une part et sur le débat public du Port d'Achères ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur les documents en amont et pendant les Commissions Municipales, et il parle par expérience, qu'il est souvent très difficile de donner des documents en amont. Il est possible d'en donner pendant la Commission Municipale, mais c'est souvent difficile car les documents ne sont pas définitifs, et préparé juste avant la commission. Les documents définitifs sont nourris des échanges et avis des commissions municipales et donc diffusables seulement ensuite.

Monsieur WASTL fait remarquer que dans les Commissions on parle de documents, les documents sont lus par l'Elu rapporteur, mais lui n'a pas les documents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est normal.

Monsieur WASTL indique que si on lit de documents, c'est que l'Elu rapporteur les a.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit de documents provisoires et qui peuvent évoluer en fonction des avis de la commission. Il peut être possible dans certains cas d'avoir des photocopies, mais cela est à voir avec les services et les adjoints concernés.

Monsieur WASTL précise que les commissions sont des réunions de travail normalement.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on travaille sur des documents.

Monsieur WASTL répond que l'on ne travaille pas sur des documents. Il s'agit simplement d'une simple chambre d'enregistrement. On informe les Elus que telle ou telle chose va se passer ou se faire et aucun document n'est remis aux Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire lui conseille de poser des questions et il espère que des réponses lui sont apportées et qu'il peut échanger.

Monsieur WASTL répond que lorsque les Elus découvrent dans les commissions municipales les futures délibérations et surtout les textes se rapportant aux Commissions, ils ne peuvent pas travailler dans les commissions.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'engage que Monsieur WASTL.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant les Personnes Publiques Associées (PPA) que des documents sont arrivés aux mois d'avril / mai 2014 sur le PLU tel qu'il avait été arrêté en décembre 2013. Il précise qu'il n'y avait pas d'urgence à les diffuser. D'abord il fallait les interpréter et les discuter. Il y a eu une phase de discussion avec l'Etat et les Services de l'Etat, car il est bien d'avoir des conclusions des PPA, mais il faut aussi savoir pourquoi, comment, quels chiffres, etc... Avant même de pouvoir diffuser ces documents, il tenait à comprendre les deux avis de la CA2RS sur la préparation du Plan Local de l'Habitat Intercommunal pour les phases 2014 – 2019 et surtout l'Etat sur la progression de logements demandée, avec précisions et discussions avec l'Etat, notamment sur le nombre de logements sociaux, la progression de construction des logements sociaux et donc de la totalité des

logements. Aujourd'hui, on n'est pas du tout au stade des études finies car il faut attendre la présentation du PADD revu et corrigé. On a encore tout le mois d'octobre pour présenter des avancées sur un nouveau PADD et en discuter avec les Elus et présenter un nouveau PADD soit au Conseil Municipal du mois de novembre soit au Conseil Municipal du mois de décembre. Il n'y a pas urgence et péril en la demeure. Il s'est engagé à en parler avec le Groupe AER et le Groupe AndréSy Dynamique avant la présentation au Conseil Municipal et il le fera.

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant la visite du Ministre qu'elle a eu lieu un vendredi. Il a été averti par un mail de la Préfecture le mercredi soir. Il n'était pas sur AndréSy à ce moment là. Il ne s'agissait pas d'une visite d'AndréSy, mais d'une visite avec VNF du barrage d'AndréSy et de la passe à poissons, ainsi que des écluses en rive gauche. Il a demandé à Monsieur MAZAGOL qui était de permanence à ce moment là de le représenter. Deux autres adjoints étaient également présents, l'Adjointe à l'Urbanisme notamment. Quelques messages ont pu ainsi être placés. Madame la Ministre est arrivée en bateau depuis Conflans et a accosté directement sur l'Ile Nancy. La visite était organisée par le Directeur Général de VNF. La ville d'AndréSy a reçu par la suite des remerciements pour le bon accueil de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le débat public Port Seine Métropole que le document est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres pour les habitants de la commune. Il précise que ce n'est pas la ville qui organise ce débat public. Il recommande aux Elus d'aller sur le site du débat public, car tous les documents y sont disponibles et ils sont bien faits.

Monsieur FROT répond que les documents sont très bien faits. Il y a même un bon de commande fourni avec. La Mairie pourrait peut être en commander pour les Elus et les mettre dans la boîte aux lettres directement.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est bien d'aller sur le site internet. Si vraiment les Elus veulent une version papier, il faut le dire et les services feront ce qu'il faut. Il faut aussi essayer d'être moderne et d'utiliser internet. S'il a communiqué ce document, c'est pour montrer qu'il y a toutes les informations dessus. Ce n'est pas la ville d'AndréSy qui organise ce débat public. Il y a 8 réunions et il y aura 2 réunions à AndréSy dont la clôture.

Monsieur WASTL fait remarquer que puisqu'il y a deux réunions publiques à AndréSy, c'est la preuve que Monsieur le Maire était au courant depuis très longtemps, car l'espace Julien GREEN a été réservé début septembre.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'Espace Julien GREEN a été réservé début septembre 2014, mais qu'il ne connaissait pas l'objet de cette réservation. De plus, plusieurs dates avaient été données car des choix restaient à faire. Il n'y a pas péril en la demeure. La première réunion publique d'ouverture aura lieu le 02 octobre 2014 et la clôture le 02 décembre 2014.

Monsieur WASTL confirme qu'il n'y a pas péril en la demeure, mais en tant qu'Elu d'AndréSy, il est étonné de n'être informé de rien du tout. Il apprend les choses par Internet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public avec des éléments donnés et intéressants y compris dans les documents détaillés. Il demande à Monsieur WASTL d'en prendre connaissance car

lui-même en prendra connaissance en même temps que Monsieur WASTL car il les recevra en même temps que lui. Il précise que le Président de cette Commission est venu voir le Maire de la Ville il y a quelques semaines pour se présenter et pour dire qu'il y aura un débat public. A la rentrée de septembre il a eu les dates prévisionnelles.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'est engagé aussi à échanger avec les Elus d'opposition, car il pense que la position la plus cohérente et la plus commune possible sur Andrézy serait bien et cela donnerait de la force à la ville. Il a d'ailleurs précisé les orientations de ses interventions. Aujourd'hui, il ne s'agit que d'orientations. Cela viendra au fil des débats, car il y a aussi des thèmes dans les soirées débats qui sont programmées.

INFORMATIONS GENERALES

Création du Pôle Métropolitain « Paris Seine Aval »

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans les décisions de la CA2RS et celle là est tout de même assez importante pour rappeler que notre territoire de Seine Aval fait l'enjeu depuis 2006 d'une Opération d'Intérêt National « Seine Aval » (décret juridique de création 10 mai 2007).

3 objectifs :

- Le développement économique et le redressement du taux d'emploi
- L'amélioration de la desserte en transport en commun
- Le confortement du renouvellement urbain.

Une gouvernance large s'imposait alors : Etat (pilotage de l'EPAMSA), la Région, le Département des Yvelines et l'adhésion des collectivités territoriales (52 au total).

7 ans après, l'enjeu de faire jouer à ce territoire un rôle économique et résidentiel de premier plan demeure.

Les décisions prises ou en cours au niveau de la Métropole Paris (Paris et 1^{ère} couronne) et au niveau des aires urbaines du Grand Paris (2^{ème} couronne) engage encore plus la Seine Aval à être au cœur de la dynamique régionale.

Seine Aval est d'autre part qualifié de territoire clé pour le succès du projet de Vallée de Seine Paris - Rouen - le Havre destiné à faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne.

Dans le même temps ou les enjeux de positionnement stratégique de Seine Aval se renforçaient, l'action publique nationale et régionale ne se mobilisait que faiblement (absence de projet d'équipement majeur, reports successifs d'EOLE, retards dans les nouvelles dessertes de transports en commun, pénalisation de l'attractivité économique par l'instauration de la redevance du Grand Paris etc...).

Constat supplémentaire : la quasi abandon du Contrat Départemental Territorial de la Confluence Seine et Oise qui touche directement notre territoire de proximité après un travail de prospective et d'élaboration de projets partagés très importants pour l'avenir de Seine Aval et de Cergy Pontoise.

Dans le même temps, d'autres territoires de l'Ile de France s'organisaient pour porter les enjeux de développement métropolitain.

Fortes de ce constat les collectivités locales dont nous faisons partie ont décidé de s'associer pour porter plus directement les enjeux du développement de notre territoire.

La création du « Pôle Métropolitain » (cadre juridique : la loi MAPAM : modernisation de l'activité publique territoriale et d'affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014), a vocation à promouvoir à porter les collectivités elles-mêmes à un modèle de développement durable de notre territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale.

Le pôle métropolitain « Paris Seine Aval » regroupe les 6 EPCI de la Seine Aval (de l'OIN) afin d'organiser ensemble leur avenir territorial :

CA de Mantes en Yvelines
 CC Coteaux de Vexin
 CC Seine Mauldre
 CA Seine et Vexin
 CA des Deux Rives de Seine
 CC Poissy / Achères / Conflans (PAC)

Son objet est d'organiser la réflexion et de travailler (en préfiguration) sur le futur regroupement intercommunal à fiscalité propre en Seine Aval dont le périmètre, le contenu et les compétences feront l'objet de décisions de nos collectivités en 2015. Décisions qui seront suivies ou non... La loi permet au Préfet de Région d'imposer sa décision.

Même si aujourd'hui le Schéma Régional de Coopération Intercommunal présenté en Commission du 28 août 2014 engage la réflexion, la préfiguration sur l'ensemble des territoires de 6 EPCI, il est nécessaire de participer à ce Pôle Métropolitain pour valider un tel schéma ou pour préconiser des regroupements intermédiaires, de type CA2RS + PAC, avant d'engager directement la création d'un EPCI sur l'intégralité du territoire de la Seine Aval (6 EPCI – 405 000 habitants).

Rappelons que l'horizon législatif prévoit dans les Aires du Grand Paris des Intercommunalités d'au moins 200 000 habitants au 1^{er} Janvier 2016 ! C'est demain !

Travailler au sein du Pôle Métropolitain, c'est travailler au sein d'un espace de coopération pour construire ensemble cette dynamique métropolitaine répondant aux besoins des habitants et favorisant la compétitivité et le rayonnement du territoire Seine Aval. En outre, à terme, le Pôle Métropolitain doit permettre des échanges et des partenariats avec les autres intercommunalités ou territoires, (soit celle de Seine Aval si la décision est de conserver 2 EPCI soit ex : Cergy Pontoise dans l'optique CDT S/O ou Saint Germain en Laye, etc...)

Le Pôle Métropolitain n'est pas une nouvelle couche du millefeuille administratif et territorial. Il ne prend aucune compétence des EPCI actuels. C'est une structure partenariale de veille, d'étude, d'animation et d'impulsion, en quelque sorte un outil de préfiguration et d'aide à la décision.

Nous aurons dans un autre temps en 2015 à donner notre avis sur le périmètre de la future intercommunalité ! et sur les compétences qui lui seront déléguées.

Le Pôle Métropolitain est administré par un Comité Syndical (Conseil Métropolitain) de 24 membres, au sein duquel la CA2RS aura 5 représentants désignés.

Le Conseil Métropolitain élira en son sein un Bureau de 6 membres (1 par EPCI) dont 1 Président et 1 Vice Président.

Le Conseil Communautaire de la CA2RS a approuvé lors de sa séance du 08 septembre 2014 à la très grande majorité la création du Pôle Métropolitain Paris Seine Aval.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il tenait à donner cette information au Conseil Municipal, car cela paraît être une information importante pour les préparations des décisions à venir, soit effectivement la création d’une ou plusieurs intercommunalités et pour l’évolution intercommunale qui va concerner Andrézy.

Monsieur WASTL précise comme l’a dit Monsieur le Maire qu’il s’agit d’un outil de préfiguration d’une future intercommunalité téléguidé par la majorité UMP yvelinoise et qui est déjà appelé « le Bédier land ». Il précise qu’il a du mal à suivre le raisonnement de Monsieur le Maire et son distinguo subtil qu’il fait entre l’intercommunalité et le pôle métropolitain.

Monsieur RIBAUT – Maire conseille à Monsieur WASTL de bien relire le texte et rappelle qu’il en a parlé ce matin avec Monsieur WASTL et qu’au contraire si on veut essayer de faire en sorte que ce ne soit pas forcément la grande intercommunalité de 405 000 habitants qui se réalise immédiatement, il est absolument nécessaire de participer au sein de cette plateforme de préfiguration et d’échanges. Aujourd’hui, la décision vient d’en haut et ce n’est pas du Département des Yvelines, mais de la Région et de l’Etat au travers de la loi MAPAM de la Ministre Mme LEBRANCHU. Aujourd’hui, quoi qu’en disent les communes, car ce sont les communes qui vont se prononcer et non les EPCI, le Préfet de Région prendra sa décision. Si on veut montrer au Préfet de Région que ce n’est pas la grande intercommunalité qu’il faut faire tout de suite, il pense qu’il y a intérêt à être fort pour le dire tous ensemble.

Monsieur WASTL fait remarquer que l’on va créer une grande intercommunalité pour dire qu’au final il ne l’a fait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on ne crée pas une grande intercommunalité.

Monsieur WASTL précise que l’on crée un Pôle Métropolitain Seine Aval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on crée une plateforme de regroupement de 6 intercommunalités qui doivent discuter ensemble et prendre des positions ensemble. Le Pôle Métropolitain n’aura aucune compétence et ne gèrera absolument pas le territoire. C’est une plateforme de discussion. Il lui paraît excessivement important de la créer et de la formaliser de manière à ce que le Préfet de Région la prenne en compte et surtout prenne en compte les avis ou les décisions qu’elle pourra prendre. Il est très porteur de cette plateforme. Il est aussi très porteur et il l’a dit au Conseil Communautaire, que cette plateforme puisse se perpétuer dans le temps tout comme le Pôle Métropolitain de Rhône Alpes entre Lyon – Saint Etienne – Grenoble et même Genève parce qu’effectivement il faut arrêter de se combattre sur les mêmes terrains avec les mêmes activités économiques entre les futures grandes intercommunalités. C’est très bien de créer de très grandes intercommunalités puisque la loi le prévoit, pour 200 000 habitants, mais de 200 000 on passe à 405 000 habitants. Il y a aussi un autre élément à prendre en compte et qui n’a rien à voir avec le Président du Conseil Général des Yvelines. On est dans la Seine aval et il y a une logique OIN, et effectivement, cette

logique OIN, nous entraîne vers la grande intercommunalité. Quand on va du côté de Versailles et de Saint Quentin en Yvelines, le Préfet de Région préconise à travers un Schéma Régional de Coopération Intercommunale une intercommunalité à 800 000 habitants, car il y a en plus le plateau de SACLAY. Les deux départements des Yvelines et de l'Essonne réagissent en disant qu'il n'est pas question de réaliser l'intercommunalité sur les deux départements. En revenant sur Versailles et Saint Quentin séparément on retombe sur un peu moins de 800 000 habitants et là on dit que Saint Quentin en Yvelines c'est compliqué, car c'est une Interco qui vit sa vie aujourd'hui, et donc pourquoi la marier à Versailles. On crée plusieurs régimes. Il ne sait pas quelle sera la décision, mais on sent venir des discussions et des régimes de types différents sur la Seine Aval. Le Pôle Métropolitain a été préconisé par un groupe de travail représenté par les Présidents des 6 EPCI et les 2 Sénateurs qui représentent les collectivités. Le Conseil Général des Yvelines est un partenaire d'études et a plutôt préconisé le Pôle Métropolitain pour confirmer s'il en est besoin, cette position prise par le Préfet de Région sur une seule intercommunalité. Il pense qu'il ne faut pas forcément refuser la grande intercommunalité mais il faut d'abord prouver qu'elle est intéressante tout de suite, car il faut la construire, déléguer les compétences et conserver l'action de proximité dans les communes.

Monsieur WASTL indique qu'il faudra convaincre les Andréziens qu'ils peuvent se rattacher à Mantes la Jolie. Cela sera très intéressant. Il lui semble que le schéma le plus cohérent chez les Elus, c'est effectivement d'atteindre cette taille de 200 000 habitants qui est imposée et cette taille on l'a avec la CA2RS, avec Poissy Achères Conflans (PAC) et les Mureaux. Donc, il demande pourquoi on va jusqu'à Mantes la Jolie, si ce n'est pour des raisons purement politiciennes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si l'on a les Mureaux pour atteindre les 200 000 habitants, car il n'y aura pas de dérogation en dessous, il faudra y intégrer non seulement les Mureaux mais également toute la communauté autour des Mureaux et là du coup le Mantois qui est dans l'aire urbaine n'a plus du tout les 200 000 habitants, loin de là et donc cela ne marche pas pour le Préfet de Région.

Monsieur WASTL précise que donc on nous oblige à ce mariage totalement atypique et incohérent en termes de bassin de vie et en termes de bassin économique.

Monsieur FAIST indique qu'il faut faire la part des choses en comprenant que c'est la loi MAPAM qui dans un premier temps a obligé ces seuils de 200 000 habitants avec théoriquement possibilité de déroger. Ensuite, il s'agit d'un Maire qui n'est pas un Maire de droite qui est allé voir Madame la Ministre pour dire qu'il ne voulait pas rester tout seul au milieu de ce « no man's land » et donc il a dit qu'il était hors de question qu'on lui coupe son agglomération en partie et le seul moyen était le rattachement. Ce n'est pas le Président du Conseil Général des Yvelines qui l'a imposé, c'est vraiment la Ministre et potentiellement certains Elus « verts ».

Monsieur WASTL demande si c'est la gauche qui est responsable de « Bédier land ».

Monsieur FAIST confirme que c'est la gauche qui est responsable de cette loi qui est une loi qui fait fi des élus locaux et qui impose cette grande intercommunalité dans le schéma régional à 400 000 habitants.

Monsieur WASTL précise que la loi n'impose pas le territoire Seine aval.

Monsieur FAIST indique que le Préfet de Région qui est aux ordres du Gouvernement d'aujourd'hui impose actuellement cette vision à 400 000 habitants. Après et il rejoint Monsieur WASTL, il n'est pas pour cette vision d'une intercommunalité à 400 000 habitants tout de suite. Aujourd'hui c'est ce qui est dans le schéma proposé par les services de l'Etat. Si on veut d'abord essayer de travailler et éventuellement de proposer une alternative crédible, il faut la travailler et la préparer. Le fait de créer ce Pôle Métropolitain qui est en fait une espèce de Syndicat inter EPCI qui permet éventuellement de pouvoir dire au Préfet que l'on est d'accord sur les enjeux du grand territoire Seine Aval, notamment sur les sillons d'échanges, sur la Seine, sur les sillons de transports sur le fait que l'on ne peut pas avoir une zone économique uniquement dans un endroit ou un autre, auquel cas on peut lui dire que l'on est tout à fait prêt à travailler sur cet élément à 400 000 habitants. Mais dans le cadre d'un Pôle Métropolitain qui d'ailleurs peut s'élargir après à Cergy Pontoise. Il prend l'exemple de dérogation avec le Val d'Oise où il y a des communautés proposées inférieures aux seuils théoriques, alors qu'il n'y a pas de dérogation dans les Yvelines. Il faut aussi savoir dire, si l'on est objectif, que certains territoires très proches de nous ne veulent pas s'élargir, uniquement pour des raisons politiciennes. Et elles font aussi partie de la majorité présidentielle.

Monsieur WASTL répond que c'est politique partout.

Monsieur FAIST précise qu'il faut regarder la réalité. Le fait que l'on ait créé ce Pôle Métropolitain peut permettre si on arrive à trouver une majorité de Conseils Municipaux qui soient suffisamment d'accord pour avoir une position commune et dire ensuite que ce que l'on veut c'est d'abord une étape à 200 000 habitants. Il fait remarquer que bizarrement Cergy Pontoise est passée de 195 000 habitants à 200 000 habitants afin de pouvoir rester toute seule dans le Schéma Régional proposé. Le Pôle Métropolitain n'a rien à voir et il a bien précisé que son vote en faveur du Pôle Métropolitain n'emportait absolument pas son vote en faveur du Schéma Régional tel qu'il est proposé aujourd'hui. C'est en cela qu'il faut bien séparer les deux et il pense que le fait d'avoir créé ce Pôle Métropolitain en amont de la décision ouvre la possibilité de proposer autre chose que cette intercommunalité à 400 000 habitants.

Madame MUNERET indique qu'au-delà des hommes, de toute façon on va avoir le grand Paris qui va être à 6 000 000 d'habitants environ et avec des bassins de vie qui sont certainement plus dissociés que peuvent l'être ceux de Mantes la Jolie, ceux d'Andrézy et ceux de Conflans Sainte Honorine. Elle pense qu'il y a une vraie réflexion et une vraie vision d'avenir si on veut pouvoir réfléchir aux problèmes économiques, aux problèmes des transports, aux problèmes du logement, on ne peut pas y réfléchir aujourd'hui tel que c'est configuré. 400 000 habitants cela peut faire peur. Ceci étant si l'on veut peser dans les décisions en Ile de France 400 000 habitants représentera des intercommunalités assez petites par rapport à ce qui va se passer, car il y en aura à 800 000 habitants, et le grand Paris avec 6 000 000 d'habitants. Aujourd'hui, il est indispensable d'avoir un vrai poids pour les décisions qui vont se passer en Région Ile de France et donc la gouvernance que l'on aura représente l'ancien tracé OIN qui était une préfiguration de ce que l'on pouvait faire en intercommunalité. L'OIN est le « bras armé » de l'Etat, et c'est l'Etat qui avait le pouvoir de décision notamment avec l'EPAMSA. Demain si c'est une Agglomération ou une Métropole qui permet aux Elus de prendre des décisions, tout cela doit se construire, et là le gouvernement a souhaité que cela soit rapide car 1^{er} janvier 2016, d'où la difficulté d'une construction en quelques mois. C'est donc très rapide pour se mettre d'accord sur des compétences, sur la mutualisation qui répondrait bien à la problématique, car aujourd'hui on sait que ce qui ne fonctionne pas dans la CA2RS c'est la mutualisation des frais de fonctionnement notamment. Demain, il faut espérer que sur ces grosses intercommunalités, on y arrivera, car tout ce qui est compétences obligatoires : aménagement de l'espace par

exemple, cela peut se gérer à 400 000 habitants. Par contre, tout ce qui est local ou de proximité comme la petite enfance, comme la police municipale, etc... sont des secteurs qui ont des grandes chances de revenir aux communes. Peut être qu'il va falloir travailler dans ce Pôle Métropolitain, dans cette préfiguration, pour trouver ensemble la façon dont on doit gérer cette nouvelle intercommunalité. A 400 000 habitants, on peut se dire que tout ce qui concerne l'économie, le transport, le logement, cela doit se regarder de façon intercommunale et sur l'ensemble du bassin de vie. L'autoroute A 13 et la Seine sont vraiment des liens entre Mantes la Jolie et Conflans Sainte Honorine, sur Cergy ou pas, c'est un autre débat. Aujourd'hui Cergy n'y est pas, la porte n'est pas fermée, cela se regardera, mais aujourd'hui, il lui semble indispensable que l'on puisse réfléchir à cette échelle là. Elle précise que si l'on veut faire des économies d'échelle, cela sera nécessaire.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il adhère sur le fond à ce que vient de dire Madame MUNERET. Le Pôle Métropolitain devra faire attention à la dimension, à la taille et donc au poids que donnera demain l'intercommunalité. Il n'a pas dit pour autant que c'est cela qu'il faut faire. Pour Cergy aujourd'hui, c'est totalement impossible. On avait pris une optique dans les premières discussions qui était de dire la PAC, la CA2RS et Cergy, c'était l'optique de la confluence Seine et Oise et là les portes ont été barrées et fermées de partout. Il est vrai que la Métropole Paris est en train de se réorganiser, il n'y a plus de département, ni d'intercommunalité. On construit des territoires énormes. Il faut en discuter et voir quel est l'intérêt des territoires et des habitants.

Monsieur WASTL indique que la réalité est une intercommunalité à 400 000 habitants, donc la deuxième plus grosse intercommunalité proposée au niveau des Yvelines, avec une à 800 000 habitants, les autres structures intercommunales sont de l'ordre de 200 000 à 250 000 habitants et sont basées sur des bassins beaucoup plus cohérents. C'est bien beau d'annoncer 400 000 habitants, mais ce que veulent les gens c'est aussi un bassin cohérent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'est pas de son fait. Ce n'est pas le débat de ce soir.

Monsieur FAIST dit à Monsieur WASTL d'aller voir le Préfet de Région.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire soutient ce projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, et dans ce cas Monsieur WASTL n'a pas compris ce qu'il a écrit et ce qu'il a dit, et Monsieur WASTL le fait exprès. Il n'a pas du tout dit cela et même au contraire. Il entend tous les arguments, et précise que les arguments de Madame MUNERET sont aussi à prendre en compte dans la discussion. Il ne dit pas que c'est cela qu'il faut faire, il dit que c'est à prendre en compte dans la discussion.

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur TAILLEBOIS demande ce qui s'est passé et ce qui a causé la perte culturelle et écologique suite à dégradations d'œuvres et mort d'essaims pour un forfait de 300 € TTC, concernant Monsieur HEYDARI.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur HEYDARI avait installé des ruches qui ont fait l'objet de dégradations sauvages. Il le regrette amèrement, car c'était une belle opération, tout comme la belle opération faite par les Services de la ville consistant à

mettre des ruches sur le Complexe DIAGANA. Il y a eu 40 pots de miel pour la première année. Effectivement concernant Monsieur HEYDARI c'est dommage, car très intéressant et écologique. La ville a donc pris en charge, ce qui est normal.

Madame MUNERET a une question concernant la signature de 3 conventions avec l'AIDIL pour 3 formations qui représentent 540 € sur le statut de l'Elu. Elle a regardé en quoi consistait le programme et elle a été étonnée de constater qu'il y a des formations pour cela « vos droits, protection, retraite », on va envoyer trois Elus en formation pour savoir comment concilier l'exercice d'un mandat local avec la poursuite de son exercice professionnel, quelles seront les indemnités de fonction, quelles seront les frais engagés et qui peuvent être remboursés, et le droit à la formation. Elle se disait que plutôt que d'utiliser ces 540 €, il aurait peut être fallu utiliser les moyens modernes, car sur internet tout est très bien expliqué. Elle a entre les mains le programme de formation qui sera dispensée le 12 novembre 2014. Elle pense que des formations liées aux délégations auraient été plus utiles.

Monsieur RIBAUT – Maire pense que ces formations sont utiles pour les Elus qui démarrent.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION ART SCENIC – 42 RUE du BEL AIR 78570 ANDRESY CONCERNANT le SPECTACLE « SEVERINE MORALES SANS PORTES » le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 600 € TTC (18 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 14 FEVRIER 2014 avec ZIYADALI HEYDARI – 5 RUE de l'EPERON 78570 ANDRESY dans le CADRE de la 17^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ILE » du 16 MAI au 21 SEPTEMBRE 2014 PORTANT sur la MODIFICATION de l'ARTICLE 2 REMBOURSEMENT de FRAIS suite à DEGRADATION d'ŒUVRES et MORT d'ESSAIMS pour un FORFAIT LIMITE à 300 € TTC (24 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec PROD&NOTES – 32, Rue SAINT PIERRE 28000 CHARTRES pour une REPRESENTATION du SPECTACLE « LE PISTON ! de MANOCHE » le VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 1800 € TTC (26 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE QUELQU'UNS 3 RUE de l'AMIRAL MOUCHEZ – 75013 PARIS pour une ANIMATION « DANS les JUPES de ma MAMAN » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 22 JUIN 2014 sur la PRAIRIE du MOUSSEL – ILE NANCY pour un MONTANT de 2000 € TTC (10 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION MUSIC en SEINE dont le SIEGE est en MAIRIE de TRIEL sur SEINE pour un SPECTACLE « CŒUR de GOSPEL » le 10 OCTOBRE 2014 à 21 h 00 pour un MONTANT de 900 € TTC (17 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION 47304 VILLENEUVE sur LOT un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE FLORENT PEYRE « TOUT PUBLIC ou PAS » le

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TTC de 6857,50 € (22 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION 47304 VILLENEUVE sur LOT CEDEX un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE « MUR » le 21 NOVEMBRE 2014 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT TOTAL de 16 880,00 € TTC (22 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION MOTS et COULEURS – 4 RUE BEAUSOLEIL 44640 LE PELLERIN un CONTRAT pour la LOCATION de l'EXPOSITION « LIVRES OBJETS » à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE SAINT EXUPERY du 14 au 24 NOVEMBRE 2014 pour un MONTANT de 700 € TTC (26 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT avec l'ASSOCIATION ART SCENIC – 42 RUE du BEL AIR 78570 ANDRESY au CONTRAT de CESSION du 18 JUIIN 2014 du DROIT d'EXPLOITATION du SPECTACLE « SEVERINE MORALES SANS PORTES » le 26 SEPTEMBRE 2014 avec FREDERIC KOSTER – HUMORISTE 3D en PREMIERE PARTIE du SPECTACLE (20 AOUT 2014)

DIRECTION GENERALE

DECISION de SIGNER avec AIDIL – 15 RUE BOILEAU 78008 VERSAILLES CEDEX une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION PROFESSIONNELLE pour MADAME STEPHANIE BAILS – CONSEILLERE MUNICIPALE le 12 NOVEMBRE 2014 INTITULEE le STATUT de l'ELU pour un MONTANT de 180 € TTC (05 AOUT 2014)

DECISION de SIGNER avec AIDIL – 15 RUE BOILEAU 78008 VERSAILLES CEDEX une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION PROFESSIONNELLE pour MADAME VALERIE HENRIET – MAIRE ADJOINT le 12 NOVEMBRE 2014 INTITULEE le STATUT de l'ELU pour un MONTANT de 180 € TTC (05 AOUT 2014)

DECISION de SIGNER avec AIDIL – 15 RUE BOILEAU 78008 VERSAILLES CEDEX une CONVENTION SIMPLIFIEE de FORMATION PROFESSIONNELLE pour MADAME ANGELIQUE MONTERO MENDEZ – MAIRE ADJOINT le 12 NOVEMBRE 2014 INTITULEE le STATUT de l'ELU pour un MONTANT de 180 € TTC (05 AOUT 2014)

DECISION de RATTACHER les RECETTES des TOILETTES PUBLIQUES FIXEES par DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2014 à la REGIE de RECETTES « OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC » (20 AOUT 2014)

DIRECTION JURIDIQUE

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec ALTERBURO DISTRIBUTION 13 RUE JAN PALACH – 44800 SAINT HERBLAIN pour un MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES ACQUISITION de FOURNITURES de BUREAU – LOT n° 1 PETIT MATERIEL de BUREAU pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 3500 € HT et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 10 000 € HT (11 AOUT 2014)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ENVIRONNEMENT

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec DALKIA France CENTRE OPERATIONNEL RESEAUX NORD OUEST – 4 RUE de la GRANDE OURSE BP 88543 CERGY PONTOISE CEDEX CONCERNANT le MARCHE de TRAVAUX de MISE en ŒUVRE d'une EXTRACTION d'AIR et de PANNEAUX RAYONNANTS à EAU CHAUDE dans Les SALLES de DANSE et MUSIQUE de l'ESPACE SAINT EXUPERY – LOT UNIQUE VENTILATION CHAUFFAGE pour un MONTANT de 30 862,80 € TTC (04 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION ENTRE la COMMUNE d'ANDRESY et la COMMUNE de VILLIERS ADAM – PLACE VICTOR HUGO 95840 VILLIERS ADAM CONCERNANT la LOCATION du BATEAU de PLAISANCE « LE PAPILLON BLEU » le 10 JUILLET 2014 pour DEUX HEURES soit 615,15 € TTC (09 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au MARCHE de PRESTATIONS INTELLECTUELLES - REVISION du PLAN LOCAL d'URBANISME avec la SOCIETE SOREPA – 99, AVENUE de VAUGIRARD 75006 PARIS pour un MONTANT de 14 515,00 € HT soit 17 418,00 TTC (21 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de MISSION de MAITRISE d'ŒUVRE avec la SARL INTEGRALE ENVIRONNEMENT – 34 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU 95380 PUISEUX en FRANCE CONCERNANT la REFECTION de VOIRIE CHEMIN des VIGNES à ANDRESY – PHASE 1 pour un MONTANT de 17 940 € TTC (24 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec RENOUX BOURCIER UNIPARQUET – 355 ROUTE d'ANDRESY 78955 CARRIERES SOUS POISSY CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 1 FOURNITURE d'ANTI-PINCE DOIGTS pour un MONTANT de 14 272,80 € TTC (25 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec SOCAPE – 19 AVENUE ALBERT EINSTEIN – ZI le COUDRAY – 93591 LE BLANC MESNIL CEDEX un MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 3 MISE en PLACE de SOLS SOUPLE dans DEUX BATIMENTS pour un MONTANT de 13 385,43 € TTC (25 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec QUALICONSULT EXPLOITATION 24 RUE des PETITES ECURIES 75010 PARIS CONCERNANT la VERIFICATION PERIODIQUE des EQUIPEMENTS et des INSTALLATIONS des BATIMENTS COMMUNAUX pour un MONTANT de 9520,80 € TTC (28 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec les PEINTURES PARISIENNES 14 RUE du PORT 92110 CLICHY CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 4 PEINTURES DIVERSES dans TROIS BATIMENTS pour un MONTANT de 32 333,88 € TTC (01 AOUT 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec AVISS SECURITE – ZA de la PEPINIERE – IMMOPARC RN 10 – 78190 TRAPPES CONCERNANT la VERIFICATION PERIODIQUE des SYSTEMES d'INCENDIE pour un MONTANT de 3306 € TTC (01 AOUT 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec DEKO CONCEPT SARL – 21 BIS RUE de MONTMORENCY 95230 SOISY sous MONTMORENCY CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRE et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 5 ELECTRICITE dans l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE pour un MONTANT de 3000 € TTC (1^{er} AOUT 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec ETUDES et REALISATIONS SARL – 7 RUE de CELLOPHANE – PARC INDUSTRIEL de la VAUCOULEURS 78711 MANTES la VILLE pour un MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT N°7 – REFECTION d'un MURET et d'un GRILLAGE RUE CHARLES INFROIT pour un MONTANT de 29 430 € TTC (1^{er} AOUT 2014)

DECISION de SIGNER un AVENANT n° 1 avec SOCAPE – 19 AVENUE ALBERT EINSTEIN – ZI le COUDRAY 93591 le BLANC MESNIL CEDEX CONCERNANT le MARCHE de TRAVAUX d'ENTRETIEN des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY pour le LOT n° 3 MISE en PLACE de SOLS SOUPLES dans DEUX BATIMENTS pour un MONTANT de 662,06 € TTC (13 AOUT 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT avec RENOUX BOURCIER – UNIPARQUET – 355 ROUTE d'ANDRESY 78955 CARRIERES SOUS POISSY CONCERNANT un MARCHE de TRAVAUX des BATIMENTS SCOLAIRES et de l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE de la VILLE d'ANDRESY – LOT n° 6 REMPLACEMENT de MENUISERIES EXTERIEURES dans un ETABLISSEMENT pour un MONTANT de 65 250 € TTC (18 AOUT 2014)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS) avec l'ASSOCIATION KARATE KOBUDO CLUB 78570 ANDRESY (16 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA) avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING 78570 ANDRESY (16 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (COSEC JEAN MOULIN) avec le CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GENERAL LECLERC 78570 ANDRESY pour la SAISON 2014-2015 (16 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE de GYMNASTIQUE et SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS et SALLE C3 du COMPLEXE

SPORTIF STEPHANE DIAGANA) avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY 78570 ANDRESY (16 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (EQUIPEMENTS d'ATHLETISME du PARC des CARDINETTES) avec ANDRESY ATHLETISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE 78570 ANDRESY pour la SAISON 2014-2015 (30 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA – SALLE POLYVALENTE et ou SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS – COSEC JEAN MOULIN) avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RONDES PLANTES 78570 CHANTELOUP LES VIGNES (30 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (TERRAIN SYNTHETIQUE du PARC des CARDINETTES) avec l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRESY – 6 RESIDENCE FLORE 78570 ANDRESY (30 JUIN 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (TERRAIN SYNTHETIQUE du PARC des CARDINETTES et SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS) avec L'APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL pour la SAISON 2014-2015 (1^{er} JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STAPHANE DIAGANA) avec L'APAJH 78 – FOYER le MANOIR pour la SAISON 2014-2015 (1^{er} JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STAPHANE DIAGANA- MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS et COSEC JEAN MOULIN) avec L'APAJH 78 – IMPRO le MANOIR pour la SAISON 2014-2015 (1^{er} JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (COSEC JEAN MOULIN) avec l'ECOLE MATERNELLE LES MAROTTES 78570 ANDRESY (02 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (PLATEAU d'EVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES) avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL 78570 ANDRESY (02 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE ONEREUX (SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES SITUE RUE MARIE-JANE PRUVOT) avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRESY 78570 ANDRESY (07 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX) avec l'ASSOCIATION ANDRESY TENNIS CLUB RUE des ORMETEAUX 78570 ANDRESY (09 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS) avec l'ASSOCIATION FAMILIALE 8 ALLEE des TILLEULS 78570 ANDRESY (09 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS) avec l'ASSOCIATION ECOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRESY 78570 ANDRESY (09 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY et COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX) avec l'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY ANDRESY (09 JUILLET 2014)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'EQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT (SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA) avec l'ASSOCIATION CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL – 63 RUE MAURICE BERTEAUX à CONFLANS (10 JUILLET 2014)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 03 JUILLET 2014

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 03 juillet 2014 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2013 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST rappelle que le SIDECOM est un Syndicat qui au départ a servi à essayer de câbler les 34 communes sur 40 adhérentes. Ces communes ont été câblées par France Télécom d'abord puis par NOOS et depuis un certain temps, il n'y a plus de câblage

car plus de liens automatiques, c'est la concurrence qui s'impose. Ce Syndicat maintenant ne sert plus qu'à être une tirelire temporaire pour recevoir les contributions des communes en vue de verser une subvention à Yvelines Première. Plusieurs communes ont demandé à sortir de ce Syndicat. Il rappelle qu'en 2013, les 4 comités syndicaux ont été sans quorum à la première convocation, ce qui démontre l'intérêt des communes pour ce Syndicat. Andrésy a été une des communes qui a demandé à sortir de ce Syndicat dans le précédent mandat et un groupement de communes historiques autour de Saint Germain en Laye ont refusé avec une faible majorité parfois la sortie de toutes les autres communes. Il y a eu un peu plus de 10 communes qui ont demandé à sortir de ce Syndicat et pour certaines plusieurs fois. Le budget de ce Syndicat, qui n'a aucun investissement, est de l'ordre de 500 000 euros de dépenses et sur ce montant la subvention à Yvelines Première est de l'ordre de 450 000 euros. C'est de l'argent qui arrive des communes et qui repart. Les communes payent également un bureau qui ne sert pas à grand-chose. Le Syndicat est hébergé à Saint Germain en Laye par l'ensemble des Syndicats et donc les agents ne sont pas payés à plein temps, les agents sont multi syndicats. Ce qu'il dit là, n'engage pas ce qu'il pense d'Yvelines Première, ce qu'il dit là n'engage que le fait que le Syndicat n'est pas la formule adaptée pour financer une chaîne locale quelle que soit son intérêt. Pour information, en 2014, il y a eu l'élection du Syndicat et il en a été élu 3^{ème} Vice Président. L'objectif étant pour lui de trouver une solution correcte et juridique pour que tout le monde puisse trouver la bonne solution soit pour sortir du Syndicat, soit pour financer Yvelines Première, soit pour trouver une coquille juridique correcte pour faire perdurer, pour ceux qui le souhaiteront, Yvelines Première. La seule chose qui a été faite pendant l'année 2013 et qui n'a servi à rien c'est qu'ils ont mandaté un Cabinet pour faire un questionnaire auprès des Maires juste avant les élections pour savoir s'ils aimaient ou pas Yvelines Première ou s'ils aimaient ou pas le Syndicat, et le questionnaire était tellement bien fait qu'il n'y a quasiment pas eu de réponses. L'objectif est vraiment de travailler et de trouver une solution le plus vite possible pour fermer rapidement ce Syndicat qui n'a pas d'objet juridique réel.

Madame MUNERET demande s'il y a une reprise des discussions avec les nouveaux représentants des villes au SIDECOM pour essayer de faire un courrier commun auprès du Préfet comme cela était prévu pour justement revoir cet objet.

Monsieur FAIST précise qu'il y a deux Vice Présidents qui sont là pour faire évoluer les choses et notamment Yvelines Première, non pas sur une télévision de flux, mais sur une télévision de stock, c'est-à-dire d'avoir la possibilité d'aller chercher les reportages sur des moyens modernes comme internet, et non pas une télévision de flux qui même avec des reportages de qualité est peu regardée, sauf par ceux qui ont été interviewés. L'objectif est plutôt de commencer à voir s'il y a une réponse au travail de ces Vice Présidents dont lui-même et s'il n'y a pas de réponse le courrier pour le Préfet sera fait. A priori ce qui a changé c'est que les Elus historiques du Syndicat dont le Maire de Saint Germain en Laye et le Sénateur du Pecq ont « mis de l'eau dans leur vin » et ont vu qu'il fallait trouver une solution, donc ils sont assez ouverts pour trouver une solution.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2013.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

03 - TAXE d'HABITATION – ABATTEMENT SPECIAL à la BASE en FAVEUR des PERSONNES HANDICAPEES ou INVALIDES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que c'était un engagement de campagne électorale. Il précise qu'il ne peut pas donner le nombre d'handicapés concernés sur la commune et dire quel impact financier cela aura, mais globalement on va dire que c'est relativement normal compte tenu du coût d'aménagement d'un appartement ou d'un logement pour pouvoir recevoir des personnes handicapées. Cette mesure prendra effet pour la taxe d'habitation 2015.

Madame PERROTO demande si la prise en compte du handicap s'applique juste aux parents ou à tout le foyer y compris les enfants.

Monsieur FAIST confirme que cet abattement spécial concerne l'ensemble des personnes du foyer.

Madame LABOUREY indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cet abattement spécial à la base, sur la taxe d'habitation.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	21 VOIX POUR	(Mme LABOUREY ne prenant pas part au vote)
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR	
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR	

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1: d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

04 - TAXE COMMUNALE sur la CONSOMMATION FINALE d'ELECTRICITE (TCCFE) – COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE – ANNEE 2015

Rapporteur : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE indique que la ville est dans l'obligation de voter la TCCFE avant le 1^{er} octobre, afin qu'elle soit appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, c'est-à-dire 1^{er} janvier 2015. Le coefficient avait été fixé à 8,28 et il traduit l'inflation appliquée à la consommation en KWatt. Le maximum possible au 1^{er} janvier 2015 est à 8,50, on propose de porter le coefficient à 8,45.

Monsieur MARTZ indique que le vote d'Andrésy Dynamique sera un vote contre, car on est dans la logique de ce qui avait déjà été évoqué lors du vote du budget et des augmentations d'impôts et qu'il ne trouve pas cela nécessaire.

Monsieur ANNE indique que si ce coefficient n'est pas voté, on le laisse comme il était avant.

Monsieur MARTZ précise que comme il n'y a pas d'obligation, on aurait pu rester sur le taux de 8,28, compte tenu des augmentations des impôts et des avis d'impôts qui vont arriver bientôt.

Monsieur ANNE précise qu'il s'agit d'une actualisation sur le coût de la vie.

Monsieur DAREAU voudrait connaître le volume en KE que représente la part communale de cette taxe.

Monsieur ANNE répond que la part communale est basée sur l'année 2013 et la taxe au total doit représenter environ 200 000 €. La ville en reverse 2/7^{ème} au SIERTECC pour l'enfouissement des réseaux et la commune en récupère à peu près 150 000 €.

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi de Finances Rectificative adoptée le 19 décembre 2013 avait introduit un changement qui permettait aux syndicats et départements, ayant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), de percevoir directement la part communale de la Taxe sur la Consommation Finale de l'Electricité (TCCFE) en lieu et place de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres. La loi de Finances Rectificative du 08 août 2014 revient sur le régime de perception de la taxe et réattribue « de plein droit » le produit de TCCFE aux communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que 2/7^{ème} de cette taxe est reversée au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) auquel adhère la commune.

En 2014, le coefficient multiplicateur appliqué est de 8,28.

Pour 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50 par un arrêté du 08 août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,45.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article 45 de Loi de Finances Rectificative du 19 décembre 2013,

Vu la Loi de Finances Rectificative du 08 août 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-2 à L. 2333-5,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article 1 : de porter à 8,45 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur le territoire de la commune, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05 - SAISON CULTURELLE – CONVENTION de MECENAT avec la SOCIETE LE FOLL

Rapporteur : Monsieur GOXE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL demande pourquoi cette convention n'est pas passée en Commission Vie Culturelle.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est une pure reconduction. Il n'y a pas eu de modification de la convention. De plus, cette convention a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission des Finances.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Andrésy organise dans sa programmation une saison culturelle qui s'échelonne chaque année de septembre à juin.

L'ampleur de ces manifestations a séduit la Société LE FOLL, qui a souhaité renouveler son soutien financier à la Commune d'Andrésy, pour l'organisation de ces évènements culturels. Aussi, elle a proposé la conclusion d'une convention de mécénat, afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties sur les saisons culturelles 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la Société LE FOLL.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date 11 septembre 2014,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de mécénat avec la Société LE FOLL afin de soutenir le financement de la Saison Culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de mécénat avec la Société LE FOLL.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION de BILLETTERIE avec TICKETNET

Rapporteur : Monsieur GOXE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS souhaite savoir combien de places sont vendues par ce biais et s'il y a une évolution positive ou négative. Il demande s'il peut avoir des détails.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est variable en fonction des spectacles. Il est vendu plus de billets sur la FNAC que sur TICKETNET et c'est en croissance.

Monsieur TAILLEBOIS demande s'il est possible d'avoir une moyenne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas les chiffres avec lui mais ils pourront être communiqués, ainsi que l'évolution.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 la ville a conventionné avec France BILLET (FNAC) et TICKETNET pour la vente en ligne d'un quota de billets de spectacles de la saison culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que ces prestataires sont rémunérés via une commission perçue sur le client final.

TICKETNET ayant augmenté cette commission, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique que la commission qui était de 1,80 euros par billet passe à 10% du prix du billet avec un minimum de 2 euros (Conditions identiques pour la FNAC). Les recettes de la ville restent inchangées.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle convention est conclue pour un an avec une clause de reconduction tacite.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de billetterie de TICKETNET,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention avec TICKETNET afin d'acter la modification du montant de leur commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel sans impact budgétaire.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

07 - SIGNATURE d'une CONVENTION de BILLETERIE avec FRANCE BILLET (FNAC)

Rapporteur : Monsieur GOXE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur GOXE donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 la ville a conventionné avec France BILLET (FNAC) et TICKETNET pour la vente en ligne de billets de spectacles de la saison culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que ces prestataires sont rémunérés via une commission perçu sur le client final.

La Convention avec France Billet (FNAC) arrive à échéance. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention est conclue pour un an avec une clause de reconduction tacite.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de billetterie de France BILLET,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention avec France BILLET (FNAC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel sans impact budgétaire.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME

08 - SIGNATURE d'une CONVENTION de VEILLE FONCIERE avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER des YVELINES pour la REALISATION de PROJETS URBAINS / PROGRAMMES d'HABITAT sur la COMMUNE d'ANDRESY (DITE CONVENTION MULTI SITES)

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint,

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant ces deux délibérations de veille foncière qu'il tient à préciser que leur objet est simplement de s'organiser et de protéger Andrézy d'opérations immobilières non maîtrisées et non souhaitées. En effet, depuis la mise en œuvre de la Loi ALLUR, des dispositions ont été votées ne protégeant plus la commune comme par exemple l'interdiction de réglementer la taille minimale des parcelles et l'interdiction de différencier l'habitat collectif de l'habitat individuel.

D'autre part, des opérations ponctuelles s'engagent entre des propriétaires privés et des promoteurs. Il est indispensable de protéger la ville en organisant cette veille foncière sur des secteurs sensibles nécessitant protection, aménagement cohérent, aménagement maîtrisé et faisant l'objet éventuel d'un portage foncier permettant à la ville de ne pas s'impliquer financièrement.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'il est important que la ville soit associée par le biais de ces veilles foncières à la programmation d'aménagements. C'est l'objet du conventionnement avec l'EPFY gérant de la veille foncière, porteur si nécessaire de l'achat du foncier et réalisateur d'études d'aménagement.

En outre, et même si ce n'est pas l'objet directement ce soir, il lui semble également important de faire un point sur la situation de la ville d'Andrézy au niveau de ses obligations en matière de logements sociaux et en même temps de refaire un point sur l'avancée de notre révision de PLU. Même si très prochainement nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre de la reprise des études.

Concernant la situation d'Andrézy en termes de logements sociaux : aujourd'hui, comme les Elus le savent, la loi DUFLOT impose aux collectivités un taux de 25 % de logements sociaux en 2025. Au dernier recensement notifié par les Services de l'Etat, Andrézy était à 15,19 %.

L'Etat impose donc aux collectivités qui ne sont pas aux 25 %, des périodes triennales avec des objectifs à atteindre en matière de construction de logements sociaux. La dernière période triennale (2011-2012-2013) l'obligation était de construire 36 logements sociaux. Andrézy a respecté cette obligation et même au-delà. La prochaine période triennale (2014-2015-2016) compte tenu de la loi DUFFLOT, les objectifs pour la ville sont de 123 logements et toutes les périodes à venir jusqu'en 2025 sont du même ordre, et certainement même voire plus.

La loi DUFFLOT prévoit également que pour les communes dites carencées, c'est-à-dire qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux, le montant des pénalités sera multiplié par 5, le droit de préemption pourra être transféré à l'Etat.

Voilà la situation aujourd'hui, en répétant que ce soir on parle de veille foncière et très prochainement on parlera de la révision du PLU et donc de la mise en place d'un nouveau PADD par rapport à celui que l'on a connu.

Madame HENRIET précise que cette convention de veille est une vraie démarche de mise en place d'outils de prévention qui permet à la ville de garantir la maîtrise des constructions possibles suite aux différentes évolutions réglementaires et de permettre d'avoir une vision plus générale avec une programmation garantie sur l'ensemble des projets liés à l'urbanisme de la ville d'Andrézy. L'EPFY participe avec la ville aux réflexions urbaines dans le cadre d'études et permet de développer avec la ville des projets qui sont cohérents avec les aménagements urbains et de développement durable, puisque l'on n'oublie pas les projets d'aménagement verts liés aux bas des Coteaux. Elle indique que pour la première convention 10 secteurs sont concernés :

- Secteur à l'Ouest de Casino
- Secteur au Nord de Casino
- Secteur de l'ancienne station-service rue Foch
- Secteur rue du Pleyon
- Secteur rue du Général Leclerc (près du carrefour de la Vierge)
- Terrains de la CCI
- La Poste
- Secteur rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Bel Air (à l'angle de la rue des Beauvettes)
- Secteur de la croix Saint Marc.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique avant de donner lecture de sa déclaration que l'EPFY est l'Etablissement Public Foncier des Yvelines qui demain sera un Etablissement Public Foncier de la Région car il doit être transféré à la Région. Cet établissement a été créé pour pouvoir

acheter les terrains et porter les terrains à la place des communes afin qu'elles n'aient pas cette avance de trésorerie à faire, mais cela engage évidemment les communes à racheter les terrains si les projets ne se réalisent pas. La convention avec l'EPFY est signée pour 3 ans, ce n'est pas anodin, avec des sommes importantes qui sont engagées puisque pour les 2 conventions il y en a pour 6 millions d'euros (4 millions pour une et 2 millions pour l'autre) et il est vrai que l'EPFY n'est pas un philanthrope, aussi à partir du moment où l'on décide de faire une veille foncière, il est bien dit dans la convention que c'est pour y prévoir des constructions et notamment des constructions de logements sociaux. Il est important d'avoir cela bien en tête.

Madame MUNERET donne lecture de sa déclaration : « Permettez-moi tout d'abord d'être étonnée par la rapidité avec laquelle vous avez décidé de mettre au vote les deux délibérations 8 et 9. Les élections ayant eu lieu au mois de mars et nous sommes au mois de septembre, et il y a déjà deux délibérations qui définissent exactement les secteurs sur lesquels il faut de la veille foncière alors qu'en fait il n'y a pas eu de concertation, pas de travail préalable avec nos 2 groupes d'élus ou avec les associations locales et sans aucune annonce envers les Andrésiens, vous développez là un programme de veille foncière avec l'EPFY qui va bien au-delà des préconisations des personnes publiques associées à la consultation sur la révision du PLU et notamment sur celles de l'Etat. Vous nous avez fait parvenir les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est vrai que le PADD approuvé le 12 décembre 2013 a reçu plusieurs avis défavorables, mais aussi des avis favorables. Pour avoir mené d'autres PLU préalablement et notamment en 2006, nous savons vous et moi que c'est normal. Il y a la phase pendant laquelle il est toujours possible de discuter entre l'arrêt du projet et la mise à l'enquête publique. Discussions avec l'Etat dans l'intérêt de la commune que d'ailleurs j'aurais pu mener connaissant le dossier si des décisions politiciennes ne vous avaient pas inciter à m'enlever ma délégation à un moment crucial de ce PLU où il était nécessaire de renégocier par rapport aux différents scénarios qui avaient été envisagés.

Les remarques les plus simples et les plus classiques sont celles de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers, de l'agence régionale de la santé (ARS) et du département qui peuvent à mon sens être toutes prise en compte et je suis notamment très favorable à la demande de la chambre d'agriculture de classer une partie de notre PLU en A et non en N au vu de la réalité du terrain. Cela correspond à ce que le programme d'Andrézy Dynamique proposait pour les cultures maraîchères sur le haut des coteaux. Ce sont des remarques qui peuvent tout à fait être prises en compte.

Ensuite, il y a eu les avis de la communauté d'agglomération (CA2RS) et surtout du Préfet. Le refus du Préfet s'appuie essentiellement sur un scénario de développement que l'Etat trouve insuffisant en matière démographique (scénario 1 du Projet d'aménagement et de développement durable voté à l'unanimité au sein de ce conseil, lors de la précédente mandature). En tout état de cause, lorsque nous avons rédigé ensemble, après concertation avec les Andrésiens, ce nouveau PLU nous avons fait le pari de protéger notre ville tout en étant conscient du retard, et du manque de possibilités que nous pouvions avoir en termes de construction de logements.

Aujourd'hui le débat ne s'inscrit pas sur la ligne que j'ai toujours défendu d'urbaniser un peu plus les futurs quartiers de la Gare, de la Chambre de Commerce et de Fin d'Oise (ancienne station BP) afin de réduire notre manque de logements et en particulier de logements sociaux... Il est clair que nous devons construire. Aujourd'hui le débat s'inscrit surtout autour de votre revirement de situation sur l'avenir des Coteaux. Les vieux démons sont de retour,

Monsieur le Maire, la sanction du référendum dont nous avons mené la campagne tous ensemble, ne vous a donc pas servi de leçon : par ces délibérations vous envisagez définitivement d'urbaniser la totalité du bas des Coteaux et une partie non négligeable du haut des coteaux dans les prochaines années tout en sachant que les problèmes de dessertes et de pentes rendront extrêmement difficile ces projets. Mais là n'est pas le problème, vous avez simplement pris l'engagement après le référendum de ne pas urbaniser les Coteaux.

Depuis 1989, Après Marie-Jane PRUVOT, après Jean-François THIL et le triste épisode d'Espace Conseil et des 5 millions de francs que nous avons dû dès notre arrivée aux affaires, en 2001, payer à l'aménageur, l'urbanisation du bas des coteaux est de retour sur le devant de la Seine. Créer une veille sur cette partie si sensible d'Andrésey sans la moindre concertation et sans le moindre dialogue avec les Andrésiens montre que vous renoncez une nouvelle fois à votre parole.

Monsieur le Maire, il est encore temps de changer vos options et de réfléchir à l'intensification des zones urbaines plutôt qu'à l'étalement.

D'autant que vous allez au-delà de la provocation en inscrivant, en plus, 5 hectares de terrain autour de la Croix Saint-Marc soit dans le Haut des Coteaux.

Au-delà de la parole donnée aux Andrésiens qui n'est pas du tout respectée dans ce cas précis. Pendant la campagne électorale la liste Andrésey Dynamique que j'ai eu l'honneur de mener a annoncé, en premier, son programme et à consacrer une large part au devenir des Coteaux.

Notre position n'a pas changé et notre groupe d'élus est unanime pour dire que :

Les Coteaux ne doivent pas être urbanisés.

J'ai toujours affirmé qu'il fallait un projet pour cet élément essentiel du cadre de vie andrézien et c'est ainsi que nous le déclinons :

- Encourager sur cette partie là justement qui est mise dans la veille foncière le développement de cultures maraîchères sur les Hauts des Coteaux en y supprimant les friches actuelles. Un espace de vente appelé à devenir un lieu de rencontres entre les consommateurs et les producteurs.
- Sur l'autre partie, grâce à des belvédères, mettre en valeur les points de vue protégés inscrits dans le plan local d'urbanisme (PLU) et la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : cimetière, Avenue des Coutayes, RD 55 et rue de l'Hautil...
- Et aménager sur le bas des Coteaux une partie en jardins potagers familiaux et une autre partie près de la Rue de la Fontaine où les choses peuvent être regardées.

Oui Monsieur le Maire, Andrésey Dynamique s'était positionné officiellement sur le devenir du Haut et du Bas des Coteaux, alors que vous ne vous êtes contenté de répéter stricto sensu le contenu de notre programme dans le vôtre quelques semaines plus tard. Maintenant, il faudrait copier coller également le respect de la parole donnée !

Monsieur le Maire, compte-tenu des propositions que nous avons faites aux Andrésiens pendant la campagne et compte-tenu de notre volonté de conserver et de développer un projet de préservation des Coteaux, le Groupe Andrésey Dynamique votera contre les délibérations 8 et 9.

Nous voulons respecter absolument la parole que nous avons donnée aux Andrésiens et nous militons pour trouver ensemble de nouvelles solutions dans une concertation plus forte avec les Andrésiens.

Notre vote ne repose pas uniquement autour de votre position sur les Coteaux. Permettez-moi une simple réflexion : je me demande si cette délibération a été réfléchie ou si elle a été faite dans la totale précipitation quand on peut y lire :

- que vous mettez en veille un nouveau terrain dans la rue du Bel Air, le dernier terrain avant Maurecourt dans un quartier déjà saturé. On sait que sur cette Rue là, cela avait posé un certain nombre de problèmes.
- que vous mettez en veille dans le quartier de Denouval le périmètre pavillonnaire autour du carrefour du la Vierge et des terrains qui sont aujourd'hui potagers entre les Jardins de Denouval et les Pinsons.

Monsieur le Maire, n'allez pas contre le verdict des Andrésiens et reprenez dès aujourd'hui le dialogue avec le Préfet des Yvelines afin de trouver la meilleure solution pour permettre à Andrésey de continuer son développement équilibré.

Dans son courrier, le Préfet donne des pistes à envisager et même si je ne vais pas vous abreuver de chiffres, il est nécessaire que je vous en donne quelques uns afin de bien comprendre l'importance de cet enjeu. Surtout pour les élus autour de cette table qui doivent avoir conscience que le bien vivre à Andrésey ne passera pas s'il n'y a pas de bonnes décisions en termes d'urbanisme.

Alors qu'en est-il ?

Aujourd'hui, la ville a proposé de conserver le même nombre de population à l'horizon 2025, c'est ce qui a été proposé dans le PADD envoyé au Préfet et aux autres personnes associées, ce qui induit déjà de construire plus qu'actuellement au vu des flux migratoires donc pour conserver notre population de 12000 habitants environ : nous devons construire 640 logements d'ici 2025 (soit 40 logements par an) et consommer entre 6 hectares et 26 hectares selon que nous faisons que de l'individuel ou du collectif. Afin d'économiser notre ressource foncière, j'avais proposé, avec vous Monsieur le Maire, un compromis d'individuel et de collectifs et nous utilisions déjà 13 hectares sur 22 hectares qui resteraient disponibles à Andrésey au vu des classements actuels.

Ces 13 ou 15 hectares se trouvaient sur les terrains de la CCI, des abords de la gare (zone RFF, d'activité près de la rue de triel et des Gaudines) et de l'ancienne station BP (rue du Maréchal Foch)

Or, avec les différentes lois sur le logement et le logement social notamment, pour Andrésey, il faudrait construire selon les textes entre 98 logements par an (chiffre Grand Paris) ou environ 120 logements par an pour l'Etat (en partant du fait qu'il y aurait 35% de logement social satisfaisant ainsi nos obligations triennales) et toujours dans les 12 années à venir. Sans être mathématicien, on voit que cela nécessiterait entre 1100 et 1400 logements à construire sur Andrésey d'ici 2025 ce qui est déjà énorme.

Donc même calcul, combien d'hectares devons nous y consacrer ? Et cela donne bien moins Monsieur le Maire que ce que vous proposez dans la veille foncière. En partant sur la même densité que pour le calcul précédent, seuls (façon de parler) 5 hectares supplémentaires sont nécessaires or vous proposez directement à l'Etat : 30 hectares !!

Ne soyez pas plus royaliste que le roi ! Donner 30 hectares quant l'Etat demande simplement d'en donner 5, cela paraît énorme.

Procédons par étape, surtout avec ce que vous nous aviez dit, à savoir que le préfet nous laisse un certain temps pour revoir notre PLU !

Dans la démarche de compromis, il est clair que l'on doit trouver de quelle façon faire du logement, que le scénario 1 ne peut pas correspondre, mais il y a un compromis entre ce qui avait été proposé et ce qui est proposé ce soir dans la veille foncière. Comme je vous l'ai affirmé lors de l'entretien auquel vous m'avez invitée avant-hier, dans votre bureau, on sera dans cette démarche de compromis pour trouver des solutions.

Il existe d'autres solutions que l'urbanisation des Coteaux, le groupe d'élus Andrésy Dynamique vous demande de les étudier et de les proposer très rapidement !

On vous demande de ne pas signer ces deux conventions telles qu'elles sont rédigées ou alors il faut en extraire la partie qui ne semble pas indispensable concernant notamment une partie des coteaux.

La précipitation n'est jamais bonne conseillère, votre nouvelle adjointe à l'urbanisme n'a même pas eu le temps de comprendre les mécanismes d'un PLU que vous lui imposez de porter cette lourde décision or je sais le temps qu'il faut pour maîtriser ce type de sujets et d'interlocuteurs ! Il faut un certain nombre de formations avant de réussir à maîtriser ce PLU, il est vrai que proposer en 6 mois, 15 hectares de veille foncière cela lui paraît prématuré.

Encore une fois nous ne comprenons pas cette précipitation sauf à vouloir imposer votre rêve d'aménagement des Côteaux ».

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que lorsqu'il a commencé le premier PLU, Madame MUNERET était une jeune adjointe aussi.

Madame MUNERET précise que le premier PLU a été adopté en 2006 et elle est devenue Adjointe en 2001. On a donc mis 5 ans. L'urbanisme c'est compliqué.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que s'il a fait une introduction, c'est pour bien comprendre que ce soir on ne parle pas du PLU et des chiffres du PLU, mais que l'on parle de zones sur lesquelles on veille, car il peut se passer des choses dont on n'a pas forcément envie. Il prend un exemple avec le bas des Coteaux, classé depuis 2006 (avec Madame MUNERET) en zone AU c'est à dire à urbaniser. Il indique que le bas des Coteaux doit faire l'objet d'un aménagement aussi faible soit-il. Le bas des Coteaux doit faire l'objet d'aménagements très verts. Il a entendu parler des Jardins familiaux, des fermes pédagogiques etc, ce sont des projets extrêmement intéressants et qui peuvent sur le bas comme sur le haut sachant que le haut doit rester complètement naturel. Après il peut y avoir des classements, sur lesquels on n'a pas encore pris de position car on n'est pas dans cette phase du PLU. Toutefois, très clairement le fait d'avoir en 2006 laissé à urbaniser le bas des Coteaux dans ce que l'on appelait le territoire de l'ancienne ZAC ou le découpage de l'ancienne ZAC, c'était la volonté de prévoir un aménagement aussi peu urbanisé soit-il plus tard. Pour cela, on peut être aidé par l'EFFY effectivement, même s'il est regroupé au niveau régional, et il précise qu'il y aura une antenne qui restera Yvelines. Le fait de passer convention aujourd'hui veut dire que dès à présent l'EPFY aide la ville. Il rappelle que cet été, il a été alerté par un Promoteur qui voulait acquérir un terrain et une maison avec un grand terrain. Ce n'était pas dans la zone AU de l'ancienne ZAC mais juste en dessous du côté de la Rue de la Fontaine. Cela l'a alerté profondément. Si on laissait passer ce projet, il y aurait eu construction d'un immeuble presque en plein champs, au milieu, c'est pourquoi, il est apparu absolument nécessaire d'élargir la réserve foncière de la RD 55 à l'avenue Maxime Traverse. Il n'y a à

travers la veille foncière aucune décision ou volonté pour le moment de récupérer des propriétés et de construire où que cela soit. Il y a une volonté de dire à cet endroit, il est intéressant de veiller sur la zone AU et autour comme nous l'avions conçue ensemble et votée ensemble pour voir quels types d'aménagements on pourrait faire sur la zone, mais aussi l'étendre à une veille foncière sur un périmètre plus large de manière à être cohérent dans nos prévisions d'aménagements et justement peut être de préserver encore mieux ce qui était l'ancienne ZAC des Coteaux en espaces verts. A ce niveau là, c'est de la veille qui permet de protéger et de rendre les futurs aménagements, pas forcément d'urbanisation en termes de constructions, beaucoup plus réfléchis et cohérents. On aura bien sûr l'occasion de concerter avec la population, comme pour tous les projets d'urbanisation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le Bel Air qui est saturé, mais la ville est saturée. Quand on a fait les Jardins de Maupassant, quand on a fait le programme Sainte Barbe derrière la Mairie, et le clos des Vignes, la ville est saturée, effectivement il y a des problèmes de stationnement importants dans la ville, on a des problèmes de saturation, et quand on lui dit qu'il ne faut pas ouvrir de nouvelles zones, mais plutôt faire de la ville sur la ville, il veut bien écouter, mais il y a des problèmes de hauteur et de saturation. Clairement, il faut réfléchir à des programmes limités, car la petite zone du Bel Air dont on parle est une toute petite zone dans l'ensemble, dont on sait que dans un terme assez proche elle sera mise à disposition. Donc, autant maîtriser ce type de territoire, autant faire ce que l'on a envie de faire et de manière cohérente et mesurée. Il prend ces exemples pour bien montrer qu'il est demandé aux élus d'adopter ce soir une veille foncière, pour maintenir l'urbanisation et plutôt se protéger de futurs aménagements que l'on ne veut surtout pas voir.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le terrain de BP pour lequel Andréys Dynamique était d'accord dans la municipalité précédente, ce terrain aujourd'hui fait l'objet de la part de deux promoteurs de présentation de projets incohérents. Il faut faire porter ce projet par l'EPFY : achat et portage foncier pendant trois ans parce que l'on veut un projet cohérent. Projet d'aménagement de ces zones qui sera étudié et effectué par l'EPFY et à son compte. Il ne faut surtout pas s'en priver et il faut le décider aujourd'hui et indépendamment de la construction d'un nouveau PADD. Il précise que Madame MUNERET a bien lu les remarques de l'Etat et qu'elle a été assez approchante dans les chiffres des logements donnés. En effet, le scénario adopté initialement et qui a été refusé par l'Etat, par la CA2RS, etc... était effectivement un scénario qui ne peut pas fonctionner à moins que dans les opérations d'Andréys on ne fasse pas 35 % de logements sociaux, mais qu'on en fasse 70 ou 80 %, mais cela il le refuse. La mixité sociale est importante, mais sur des opérations relativement importantes, il faut rester dans un objectif de 35 % maximum en moyenne.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le nombre d'hectares et le nombre de logements construits que l'on n'a pas changé d'avis sauf peut être effectivement sur la croix Saint Marc qui n'est pas un changement d'avis mais un simple ajustement d'une zone qui ne sera pas complètement construite mais qui sera surtout en cohérence avec ce que va faire Chanteloup les Vignes. En effet, Chanteloup les Vignes a décidé de construire juste au dessus d'Andréys et de la croix Saint Marc entre l'Espace Naturel Sensible (ENS) et les terrains d'Andréys. Il a demandé à Madame le Maire de Chanteloup les Vignes de regarder avec l'EPFY et la ville d'Andréys quels types d'aménagements dans le creux des Coteaux côté Chanteloup les Vignes on serait susceptible d'avoir. Il rappelle qu'il y a des zones qui auraient pu permettre des constructions de logements et d'aménagements urbains cohérents et maîtrisés, c'est la zone en face du Complexe Sportif DIAGANA sur la RD 55, mais qui aujourd'hui est prise dans la première phase du « cœur vert » par la CA2RS. C'était une zone importante en termes de surface qui aurait pu permettre d'avoir un poumon d'aménagement, mais ce n'est plus le cas. Il ajoute que l'on va rentrer dans le débat de Port Seine Métropole et

il s'est battu pendant des années pour que la rive gauche d'Andrézy dont parle le port de Paris dans son projet, pour la partie quai de l'Ile du Bac devienne une zone requalifiée et urbanisée. Il a eu un refus total du Préfet des Yvelines et du Préfet de Région de revoir le plan général d'aménagement de la zone d'Achères. Il a également eu un refus total d'étudier les compensations hydrauliques qui pourraient être créées à travers la création d'un port de plaisance, refus total de revoir d'éventuels aménagements des règles de PPRI et donc quasiment impossibilité effectivement d'urbaniser la rive gauche d'Andrézy dans la partie Ile du Bac. C'est dommage car à terme, on aurait pu faire quelque chose d'extrêmement intéressant et peut être aussi dans les années à horizon 25 – 30 ans pour une requalification totale de la rive gauche dans le cadre des aménagements d'Achères et du port Seine Métropole ouest. Ce sont actuellement des zones impossibles à prendre en compte dans l'urbanisation.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il ne touchera pas les hauts des Coteaux. Il respectera la décision prise. Il n'a pas d'état d'âmes sur le fait d'un classement en zone N.

Madame MUNERET fait remarquer que les 5 hectares qui sont mis dans la convention font partie du haut des Coteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il se demande ce que va faire Chanteloup les Vignes entre la sente qui limite les deux communes. Est-ce qu'il y aura une prolongation seulement des maisons construites. Encore une fois, il s'agit d'une veille foncière. Une veille foncière ne veut pas dire zone de constructions. Il s'agit de zones dans lesquelles on va prévoir avec l'EPFY et tous ensembles en concertation avec la population, des aménagements ou pas ou en cohérence avec Chanteloup, on peut prendre 1 hectare ou 2 et le reste il faudra le laisser. On est ouvert à travers cette veille et l'EPFY n'intervient financièrement que lorsqu'il y a projet ou urgence.

Madame MUNERET confirme que le scénario 1 ne fonctionne pas mais précise que c'était le scénario à minima. Ce n'est pas la peine d'aller dans un scénario à maxima. Il y a d'une part le fait de mettre les Coteaux, mais à côté de cela Monsieur le Maire dit que la convention n'engage pas, mais page 12, il est indiqué : « les opérations en faveur du logement devront concourir à l'objectif affiché du PPI 2014-2018 qui est de favoriser l'intensification urbaine. Les programmes des différents projets devront respecter les seuils minimums de densité et de lots à bâtir tels que décrits dans le tableau ci-dessous ». Elle précise que le tableau défini exactement tels que seront organisés les terrains et les achats faits parce que l'on aura signé la convention et c'est normal car c'est une convention qui lie la ville à l'EPFY. Ce qui est important par rapport à cette convention c'est qu'elle disait au début dans sa déclaration c'est qu'on ne peut pas signer une convention en se disant que ce n'est pas très grave, de toute façon il n'y a pas de raison que cela ne marche pas et puis on verra bien ce que l'on fait. La convention engage la ville. Dans cette convention, il est prévu 4 millions d'euros pour 15 hectares de terrains et 2 millions d'euros pour les autres 15 hectares des Coteaux donc bien en dessous des réels coûts.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce sont des coûts maximum, et il n'est pas du tout question de forcément aller vers ce maximum.

Madame MUNERET indique que la question était de dire que l'EPFY s'engage sur 4 millions d'euros et 2 millions d'euros, sauf que c'est bien en dessous des coûts réels, aussi elle demande si la ville a bien conscience de son engagement avec l'EPFY.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'EPFY ne va pas tout acheter.

Monsieur FAIST indique que les articles 9-1 et 10-1 précisent que le droit de préemption est donné au cas par cas par la ville. Si on ne veut pas qu'il y ait de droit de préemption sur une proposition de vente ou de DIA, il n'y aura pas de droit de préemption. C'est bien pour cela que c'est une veille et non pas un droit de préemption définitif donné.

Madame MUNERET indique que ce n'est pas un droit de préemption donné mais si le Conseil Municipal donne l'accord au Maire de signer cette convention, cela signifie que sur la totalité le droit de préemption est délégué, certes au cas par cas, si le Maire souhaite le délégué, mais cela ne repassera pas au Conseil Municipal. Cela veut dire qu'à partir du moment où l'on accorde ceci, un chèque en blanc est donné pour que sur tous ces terrains qui sont en veille foncière on puisse vendre. Cela lui rappelle un certain nombre de discussion au moment du Référendum. Elle précise que la convention dit bien et elle le répète car c'est important que la convention est valable 3 ans, il peut y avoir un avenant éventuellement, mais si sur ce dossier sensible et qui a été remis en cause à 4 reprises depuis 1989 y compris par les tribunaux comme elle le rappelait au début de son intervention où la ville avait été condamnée à payer 5 millions de Francs. Aujourd'hui, on engage la ville sur 6 millions d'euros hors étude soit 42 millions de francs !! Cela veut dire que le Maire accepte si l'EPFY achète à ce prix là, de pouvoir les rembourser si l'opération ne se fait pas. Le Maire s'engage et engage la ville à rembourser la totalité à l'EPFY y compris les études qui pour l'instant sont avancées par l'EPFY et que l'on aura à rembourser si l'on ne fait pas le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela voudrait dire que l'on ne ferait aucune construction et qu'aucun projet ne marche et qu'à ce moment là on serait incapable de faire des constructions de logements y compris bien sûr de logements sociaux pour aller vers les 25 %. Il ne prend pas la responsabilité sur cette ville de ne pas respecter la loi DUFLOT. Si demain le PLU devient intercommunal et qu'il y a des décisions qui viennent d'en haut, les décisions seront prises à la place du Maire.

Madame MUNERET rappelle que Monsieur le Préfet a dit qu'il était bien conscient qu'il faut un certain nombre d'années pour aller vers le PLU.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Préfet a dit et il en parlera dans la prochaine étape qui n'est pas celle de ce soir, qu'il faut travailler aujourd'hui dans l'optique de 2022 en respectant les périodes triennales. Voilà comment le Préfet a essayé d'aider les communes dans la progression vers les 25 % de 2025. Aujourd'hui, on se situe dans des chiffres très précis que Madame MUNERET a d'ailleurs donnés de très près dans son intervention et qui engagent la ville. Il veut que ces chiffres soient maîtrisés par la ville et non pas à sa place. Il s'engage à en parler au Conseil Municipal mais aussi aux Andrésiens, car il y a beaucoup d'aménagements à voir avec les Andrésiens.

Madame MUNERET répond que c'est pour cela qu'il faut voir cela par étape.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y va par étape.

Madame MUNERET répond que faire adopter deux conventions d'un coup avec 30 hectares ce n'est pas par étape.

Monsieur FROT indique qu'il va être plus bref que les deux experts de longue date en PLU. La veille foncière proposée semble être un outil intéressant pour avoir une certaine maîtrise du foncier sur la ville. Il indique que le PLU va être mis en débat, et il ne sait pas ce que vont devenir les zones. La croix Saint Marc qui pour lui est un sujet d'inquiétude profond

pour l'instant est en zone N sur les parties non construites et en zone à faible densité sur les parties déjà construites. Elle est protégée en tant que tel, donc elle n'a pas de raison d'être vendue à un promoteur immobilier puisqu'elle est inconstructible sur les endroits non construits. Il y a un corridor écologique entre l'Hautil et le Cœur vert, il y a des précédents malheureux dans les mandatures de Monsieur le Maire et dans les mandatures précédentes qui ne portent pas à avoir une confiance absolue dans ce que Monsieur le Maire peut annoncer sur la construction ou la non construction de ce qui va se passer. En l'état actuel des choses, depuis la commission et depuis hier, car le groupe AER a seulement obtenu hier les rapports des Personnes Publiques Associées (PPA), il se pose des questions. Il avoue qu'à l'heure actuelle, il ne sait pas s'il doit voter pour ou voter contre. Donc il va s'abstenir.

Monsieur RIBAUT – Maire répète ce qu'il a voulu dire tout à l'heure. On n'est pas encore dans le PLU et dans le volume de logements et le type des logements à prévoir au PLU. Quand on doit monter les marches des fameuses périodes triennales et quand on veut essayer de respecter une mixité sociale dans les nouvelles constructions de 35 % de logements sociaux, on sait calculer combien de logements sociaux il faut dans chaque période triennale et donc à 35 %, on sait à peu près combien de logements doivent être construits. Après, il faut bien les positionner. On le verra dans l'étape suivante qui va aboutir dans une première phase à une révision du PADD et donc du scénario à mettre en place compatible avec ce que demande la loi votée par les Parlementaires. Les 25 % à 2025, ce sont les Parlementaires qui les ont votés, et ce ne sont pas les Parlementaires de droite.

Monsieur FROT répond que sans faire de la politique partisane, il est tout à fait d'accord.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'atteindre 25 % en 2025 sur Andrésy c'est une aberration. Cette aberration doit être mise en œuvre du mieux possible. Il n'y peut rien et il ne veut pas que les autres le fassent à sa place. C'est pour cela qu'il s'opposera au PLU intercommunal, car il ne veut pas que l'on prenne position à la place d'Andrésy. La loi emmène vers le PLU intercommunal et vers des décisions intercommunales sur les territoires des villes. A un moment donné, il y a une perte de compétence de la commune sur son propre territoire. Aujourd'hui il propose simplement des zones sur lesquelles l'EPFY va aider la commune à faire des études d'aménagement.

Monsieur FROT répond que cela lui semble être une bonne chose. Ce qui lui semble prématuré en revanche c'est effectivement de dissocier cette réflexion sur le futur PADD de cette mise en veille des terrains, car le PLU actuel s'applique de toute manière pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les Promoteurs sont là.

Monsieur FROT répond qu'ils ne sont pas forcément partout. Sur les zones N, ils ne sont pas là, mais sur les zones AU, il est d'accord. Il manque cruellement d'informations et de concertation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on rentre dans une phase sur laquelle on va concerter sur des chiffres. Après, on pourra concerter sur des zones, en urbanisant plus à certains endroits, moins à d'autres et pas du tout pour certains autres endroits. Le PLU reste à construire. Concernant l'horizon PADD et le nouveau scénario pour la ville, il pense que l'on arrivera à rester dans une optique d'ailleurs qui avait été développée pour le PLU de 2006 et qui était de ne jamais dépasser les 15 000 habitants à Andrésy. On doit rester dans cette optique là. Ce sont des choses qu'il peut partager avec les deux groupes d'opposition sur la base de chiffres et du concret. Après, il faut essayer de voir où cela peut se placer, mais cela

reste complètement ouvert dans le cadre de zones de veille notamment, mais pas seulement, car on peut très bien avoir un promoteur qui arrive sur un découpage de propriété à n'importe quel endroit pour faire un immeuble. Il faudra que l'on soit en veille en dehors de la veille de l'EPFY.

Monsieur FROT confirme que c'est pour cela qu'il a envie d'aller dans le sens de la protection mais il a toujours des interrogations qui le poussent à se méfier. Il précise que le terme référendum utilisé par Madame MUNERET n'était pas le bon car il s'agissait d'une consultation locale, cela n'a pas tout à fait la même valeur juridique et cela mérite d'être souligné dans les bons termes. De plus, l'aménagement potentiel de la croix Saint Marc dont Monsieur le Maire parle est au dessus des Coteaux. Quand il faisait les réunions sur le PLU, il a eu dit qu'il ne s'opposerait pas à l'urbanisation sous les Coteaux, et là on est au dessus des Coteaux, et il pense que Monsieur le Maire va au-delà de la position des Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si cela gêne, il est prêt à retirer le secteur de la croix Saint Marc de la délibération. Il pensait autrement de le mettre en veille car déjà construit en partie, en limite de Chanteloup les Vignes qui prévoit des constructions et vraiment dans le bas du Coteau près du carrefour du Bataclan. On pourra ensuite rediscuter et le remettre ensemble.

Monsieur FROT répond que c'est une avancée naissante.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est prêt ce soir à retirer cette zone si c'est vraiment un point de blocage. Ce n'est pas cela le problème pour lui. On laisse la zone N comme elle est. On retire cette partie secteur de la croix Saint Marc de la convention.

Monsieur WASTL indique qu'il veut être très clair vis-à-vis des Elus d'Andrézy Dynamique et des Andrésiens. Il a voulu avoir une position pragmatique sur cette affaire là. D'abord il veut bien dissocier la veille foncière de la réforme du PLU. Ensuite, il a étudié le PLU qui a été voté avant les élections municipales de mars 2014, il n'a pas cru un instant à ce PLU. C'était un PLU pré-échéance électorale qui prévoyait une stabilisation de la population. Il voyait mal les collectivités supra locales accepter cette simple stabilisation de la population et même en termes de stabilisation de la population Andrézy a 22 hectares de surfaces urbanisables or il en faudra 26 et si on veut garder les 24 logements par hectare et si on ne veut pas aller aux 26 et garder l'ensemble des surfaces urbanisables, il faut largement densifier les surfaces urbanisables. Il n'a jamais cru au PADD. Quand les Personnes Publiques et Associées ont émis un avis défavorable, et il aurait préféré le savoir dès le mois d'avril, alors qu'il l'a seulement su hier, cela ne l'a pas surpris. Cette veille foncière peut être un éventuel outil de protection, mais tout dépend de ce qu'en fera la commune, il a surtout « tiqué » sur la croix Saint Marc parce qu'il précise que toutes les autres zones sont à urbaniser. Il indique que Monsieur le Maire a toujours voulu urbaniser les bas des Coteaux, la position du Groupe AER qui est une position pragmatique, et qui n'était pas forcément contre l'urbanisation du bas des Coteaux, donc il propose de ne pas venir « ruer dans les brancards » quand dans cette veille foncière on propose de faire une surveillance sur des terrains qui sont potentiellement urbanisables actuellement.

Madame MUNERET répond qu'elle croyait ce qu'elle disait et ce n'était pas pour des raisons électorales. En outre, aujourd'hui les terrains dont parle Monsieur WASTL sont bloqués.

Monsieur WASTL confirme sur les bas des Coteaux.

Monsieur FAIST répond qu'ils sont bloqués parce qu'ils sont dans une zone.

Monsieur WASTL confirme qu'il s'agit de zones à urbaniser AU. Ce ne sont pas des zones naturelles.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'on ne peut pas les bloquer longtemps.

Monsieur WASTL confirme que les 4 élus du Groupe AER vont s'abstenir sur ces délibérations.

Madame MUNERET souhaite apporter quelques éléments sur les 26 hectares. Ce qui était prévu c'était uniquement s'il y avait 24 logements à l'hectare. Or, sur Andrésy 24 logements à l'hectare cela ne se pratique plus depuis longtemps, puisque l'on est plutôt sur une moyenne supérieure. Par exemple, la résidence du Vieux Manoir qui est une ancienne résidence compte 61 logements à l'hectare, ce qui n'est pas très dense. Aujourd'hui, avec les prescriptions de l'Etat, de la Région et qui lui semble correspondre à l'environnement et à la protection de l'environnement, on ne peut pas être sur 24 logements à l'hectare. Donc ce ne sont pas les 26 hectares qui étaient envisagés et c'est bien pour cela que tout à l'heure elle disait que ce qui avait été retenu c'était 13 hectares en tenant compte d'une réalité. Que le Maire n'y ait pas cru c'est une chose, mais quand elle présente quelque chose elle y croit et c'est pour cela qu'après elle a défendu un certain nombre d'éléments dans le programme. Concernant la proposition de revoir la convention multi-sites, elle demande si cela enlève la convention ou une partie de la convention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela enlève le secteur de la croix Saint Marc de la convention multi-sites.

Madame MUNERET demande une suspension de séance de quelques minutes pour en discuter avec ses collègues.

Monsieur RIBAUT – Maire donne son accord pour une interruption de séance de 10 minutes.

La séance est interrompue à 22 h 15. La séance est reprise à 22 h 25.

Monsieur RIBAUT – propose d'écouter la décision de Madame MUNERET suite à l'interruption de séance.

Madame MUNERET répond que même avec l'interruption de séance, son groupe n'a pas changé d'avis et votera toujours contre, dans la mesure où il y a le problème de la concertation mais aussi comme elle le disait au départ il y a d'autres pistes qui peuvent être explorées sans aller sur ces veilles foncières là. C'est la position d'Andrésy Dynamique.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il retire le secteur de la croix Saint Marc de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 26 mars 2014, l'Etat a émis un avis défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2013, rappelant que « *le territoire communal se situe dans un secteur stratégique pour l'Etat et pour la Région francilienne, qui ont à cœur de faire du secteur de la*

Confluence un grand pôle métropolitain et éco-territoire associant qualité de vie, développement économique et urbain. Ce pôle de développement s'inscrit à la fois dans les objectifs du Grand Paris et dans celui du développement de l'axe Seine ». L'Etat a également argumenté que la construction prévisionnelle de 640 logements nouveaux prévue par la Commune au PLU arrêté le 12 décembre 2013 était insuffisante ne permettant pas de répondre aux obligations fixées par la loi du 18 janvier 2013 de 25% de logements sociaux d'ici 2025.

Par ailleurs, l'avis de l'Etat est rejoint dans ses argumentations par d'autres Personnes Publiques Associées (PPA).

En conséquence, cet avis défavorable de l'Etat a conduit la Commune à reprendre des études et recenser les terrains privés dont les mutations étaient sérieusement envisageables.

Il est à noter que de nombreux promoteurs et marchands de biens s'intéressent également à ces terrains. Comme le Code de l'Urbanisme ne permet plus de distinguer l'habitat collectif de l'habitat individuel, il est évident que ces maîtres d'ouvrage ont pour objectif la densification maximale des terrains qu'ils achèteront.

En effet, si la Commune n'organise pas, dans ces secteurs, la programmation des constructions de manière coordonnée et harmonieuse, en particulier pour la construction de logements avec répartition équilibrée des futurs logements sociaux sur la Ville, aucun texte réglementaire ne permet à ce jour de l'imposer à des maîtres d'ouvrage privés.

A ce jour, seule une veille foncière publique permet d'éviter des opérations denses, au coup par coup et de pouvoir réaliser des programmes d'aménagement maîtrisés, cohérents, et bien intégrés dans le tissu urbain. Le budget de la Commune ne permettant pas de procéder directement aux acquisitions éventuelles par préemption, la Commune s'est orientée vers un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) qui assurera la veille foncière dans le cadre des objectifs dictés par l'Etat. La veille foncière de ces secteurs, s'accompagnera d'études foncières, techniques, urbaines et de faisabilité.

Chaque secteur fait l'objet d'une fiche détaillée figurant en annexe de la convention. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur à l'Ouest de Casino
- Secteur au Nord de Casino
- Secteur de l'ancienne station-service rue Foch
- Secteur rue du Pleyon
- Secteur rue du Général Leclerc (près du carrefour de la Vierge)
- Terrains de la CCI
- La Poste
- Secteur rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Bel Air (à l'angle de la rue des Beauvettes)

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier dont le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu l'avis défavorable de l'Etat en date du 26 mars 2014 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2014,

Vu la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu le projet de Convention de veille foncière pour la réalisation de projets urbains/programmes d'habitat sur la Commune d'Andrésey, dite convention Multi-sites, transmis par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2014,

Considérant les efforts demandés par l'Etat pour augmenter la production de logements sur Andrésey, et étoffer l'offre de logement sociaux,

Considérant que le développement harmonieux des constructions de logements sur Andrésey exige une répartition équilibrée de logements locatifs à financements aidés et de logements à financements libres,

Considérant les mutations et densifications pouvant s'effectuer dans les secteurs figurant en annexes du projet de convention Multi-sites transmise par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 22 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 :d'approuver le projet de convention de veille foncière pour la réalisation de projets urbains /programmes d'habitat sur la Commune d'Andrésey, dite convention Multi-sites, liant la Commune à l'Etablissement Foncier des Yvelines.

ARTICLE 2 : de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 :dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

09 - SIGNATURE d'une CONVENTION de VEILLE FONCIERE avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER des YVELINES et la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION des DEUX RIVES de SEINE pour la REALISATION d'un PROJET URBAIN / PROGRAMME d'HABITAT – SECTEUR des BAS COTEAUX
Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 26 mars 2014, l'Etat a émis un avis défavorable sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2013, rappelant que « *le territoire communal se situe dans un secteur stratégique pour l'Etat et pour la Région francilienne, qui ont à cœur de faire du secteur de la Confluence un grand pôle métropolitain et éco-territoire associant qualité de vie, développement économique et urbain. Ce pôle de développement s'inscrit à la fois dans les objectifs du Grand Paris et dans celui du développement de l'axe Seine* ». L'Etat a également argumenté que la construction prévisionnelle de 640 logements nouveaux prévue par la Commune au PLU arrêté le 12 décembre 2013 était insuffisante ne permettant pas de répondre aux obligations fixées par la loi du 18 janvier 2013 de 25% de logements sociaux d'ici 2025.

La synthèse des avis de l'Etat accompagnant cet avis défavorable développe un chapitre concernant les terrains en Périmètre d'Opération d'Intérêt National (OIN) et en Zone d'Aménagement Différé (ZAD), dans le secteur dit « des Coteaux d'Andrézy », de part et d'autre de la RD55. L'Etat y exprime son regret du maintien en zone N de la partie au dessus du RD55 et en zone AU de la partie en dessous du RD55, secteur pour lequel l'Etat exprime le plus vif souhait, a minima, d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un secteur d'études.

L'avis défavorable de l'Etat et rejoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) a conduit la Commune à reprendre des études et recenser les terrains privés dont les mutations étaient sérieusement envisageables. Ces terrains font l'objet d'une convention de veille foncière multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), proposée également au Présent Conseil Municipal.

Le secteur du bas des Coteaux fait partie des terrains conservés en AU (à urbaniser).

Afin d'établir un programme urbain cohérent et maîtrisé, il est nécessaire de protéger ce secteur par une veille foncière et de réaliser les études nécessaires.

Rappelons que cette partie basse des Coteaux fait déjà l'objet de protections ou mesures du PLU et de la ZPPAUP notamment en ce qui concerne les vues à protéger. D'autre part et en cohérence avec ces protections, le projet de la Municipalité de réaliser un Parc naturel des Belvédères est confirmé.

A ce jour, seule une veille foncière publique permet d'éviter des opérations denses, au coup par coup. Le budget de la commune ne permettant pas de procéder directement aux acquisitions éventuelles par préemption, ni de financer les études, elle s'est orientée vers un partenariat avec l'EPFY qui assurera la veille foncière dans le cadre des objectifs dictés par l'Etat. Cette veille foncière s'accompagnera d'études foncières, techniques, urbaines et de faisabilité.

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) est partie prenante de la convention de veille foncière au titre de ses compétences, parmi lesquelles

- L'aménagement de l'espace, en particulier pour les zones comportant au moins 300 logements...
- L'équilibre social de l'habitat, et en particulier, pour le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) en cours d'études et pour les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire...

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) en aura donc la compétence mais les études et projets seront conduits en partenariat avec la Commune et de l'EPFY dans le cadre de la présente convention.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention jointe au projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu l'avis défavorable de l'Etat en date du 26 mars 2014 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2014,

Vu la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu le projet de Convention tripartite de veille foncière pour la réalisation d'un projet urbain/programme d'habitat de la Commune d'Andrésey, dite convention secteur Bas des Coteaux, liant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines à la Commune d'Andrésey et à la Communauté d'Agglomération des 2 rives de Seine,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2014,

Considérant les efforts demandés par l'Etat pour augmenter la production de logements sur Andrésey, et étoffer l'offre de logement sociaux, en particulier sur le secteur situé en périmètre de Zone d'Aménagement Différé et de zone AU du Plan Local d'urbanisme en vigueur, correspondant au périmètre de veille foncière de la présente convention,

Considérant que le développement harmonieux des constructions de logements sur Andrésey exige une répartition équilibrée de logements locatifs à financements aidés et de logements à financements libres,

Considérant les mutations et densifications pouvant s'effectuer dans le secteur des Bas Coteaux figurant en annexes du projet de convention tripartite transmise par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 22 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de veille foncière pour la réalisation d'un projet urbain /programme d'habitat sur la Commune d'Andrésey, sur le secteur des Bas Coteaux (en dessous du RD 55), liant la Commune d'Andrésey à la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et à l'Etablissement Foncier des Yvelines.

ARTICLE 2 : de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : dit que les dépenses seront prévues au budget de la Commune des exercices concernés.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

10 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le DOSSIER SOUMIS à ENQUETE PUBLIQUE au TITRE des INSTALLATIONS CLASSEES pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT de la SOCIETE MCEI à ACHERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET indique que c'est une installation qui tient place sur une partie du chantier naval d'Achères sur une surface d'environ 900 m² et c'est une société qui démantèle les navires arrivés en fin de vie. Cette entreprise s'était installée en 2012 pour une petite durée suite à une plainte de riverains. En effet cette installation nécessitait de passer par un process réglementaire très stricte concernant les ICPE. Dans le cadre de ces installations, les communes avoisinantes dans un rayon de deux kilomètres doivent émettre un avis concernant cette activité qui pour la part de la ville d'Andrésey est favorable dans la mesure où c'est une installation qui répond à tous les critères environnementaux obligatoires. Les navires arrivent par le fleuve et démantelés sur place sachant qu'ils ont déjà en amont été désamiantés et dépollués. L'activité générera environ 200 tonnes de ferraille par mois et une cinquantaine de tonnes de déchets dits « industriels banaux » du plastique et du bois qui seront récupérés par des entreprises spécialisées en recyclage toutes les semaines. La petite mise en garde portait sur la mise en sécurité du gisement puisque l'on sait tous que la ferraille attire les convoitises. Concernant les nuisances sonores et environnementales, l'avis est favorable, sachant que la commission d'enquête publique est en train d'émettre un avis également favorable. Elle précise qu'elle s'est rendue sur place et a constaté que tout était fait dans les règles. Cela apporte une plus value dans le cadre de ce type d'installation qui est valorisant pour la région puisque tout ce qui concerne le traitement des déchets et notamment ce type d'activité

qui n'est pas encore complètement réglementé aujourd'hui en France est quelque d'impactant pour la Région.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la Société avait commencé son activité en janvier 2013 et non juillet 2013. Il y avait une erreur dans le projet de délibération.

Madame MUNERET rappelle qu'en Commission d'Urbanisme, il avait été évoqué que pour éviter qu'un maximum de bennes ne passent sur la route, de demander lors de l'enquête publique qu'ils essaient au maximum de faire partir les gravats par voie d'eau, par le fleuve ce qui serait une priorité. Cela n'empêche pas d'être d'accord avec ce qui est proposé, mais cela serait souhaitable de rajouter que la ville d'Andrésy souhaiterait qu'au maximum les déchets soient évacués par la voie d'eau.

Madame HENRIET répond qu'elle avait consulté à nouveau le dossier déposé à Achères et en effet les entreprises qui viennent collecter les deux types de déchets sont déjà sélectionnées et tout ce qui est récupération est déjà prévu dans le cadre de leur contrat, c'était un amendement qu'ils auraient pu faire ultérieurement. Il est vrai que cela n'a pas été précisé dans la délibération.

Madame MUNERET indique qu'étant au stade où l'on peut mettre les remarques, on peut le rajouter dans la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord pour rajouter cela dans les préconisations de la délibération.

Monsieur FROT demande d'où arrivent les bateaux désamiantés et dépollués, car s'ils font 500 kilomètres pour venir, au niveau écologique ce n'est pas le plus adapté. Il demande également à quel endroit sont traités les ferrailles et déchets ensuite, car si le trajet est de 500 kilomètres ce n'est pas forcément écologiquement intéressant. Ce sont deux questions que l'on peut soumettre à l'enquête, mais sinon il est plutôt favorable.

Madame MUNERET précise que concernant le traitement une partie se fait à Aubervilliers. L'usine est en bord de Seine.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 2 juillet 2014, la Préfecture a transmis à la Mairie un dossier présenté par la société MCEI (Maintenance et Conception Electromécanique Industrielle) concernant une installation classée soumise à autorisation au titre du Code de l'Environnement, située rue de Seine, au lieu-dit la Croix d'Achères, à Achères.

L'activité de la société MCEI sur ce site consiste en du démantèlement de moyens de transports fluviaux (navires, barges...) arrivés en fin de vie.

Il s'agit administrativement d'un établissement concernant l'activité suivante correspondant à la nomenclature 2712-2 : « *Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage – 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²* », le paragraphe 1 de l'article 2712 ne concernant que les véhicules de transports terrestres hors d'usage. Seule cette activité nécessite une autorisation au titre des

ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ce qui impose une enquête publique et un affichage dans un rayon de 2 km.

Ce dossier, accompagné de l'avis de l'Autorité Environnementale (la DRIEE IDF, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France) sur le dossier, a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 août 2014 au 13 septembre 2014. Les avis d'enquête, sur les panneaux administratifs de la Ville, affichés avant le 18 juillet 2014, ont informé la population des modalités de l'enquête qui s'est déroulée en Mairie d'Achères où le Commissaire-Enquêteur a tenu 5 permanences. L'avis d'enquête précisait que le dossier était également consultable auprès de la DRIEE à Versailles, et que des informations figuraient sur le site internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public était invité à faire part de ses observations sur le registre d'enquête ouvert en Mairie d'Achères ou par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur en Mairie d'Achères.

L'arrêté préfectoral fixant les dates et les conditions de l'enquête publique précise que les Conseils Municipaux des communes voisines (dont une partie de territoire est à moins de 2 km de l'installation future) sont invités à transmettre leur avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est-à-dire avant le 28 septembre 2014.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le dossier soumis à l'enquête comprend

- Une demande d'autorisation
- Des plans à différentes échelles
- Une étude d'impact
- Une étude de danger
- Une notice d'hygiène et sécurité

Y figure également l'avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 16 mai 2014.

L'activité de la société MCEI consiste en du démantèlement et de la découpe d'unités fluviales telles que des péniches, des barges, des pontons métalliques... Les installations de MCEI sont réalisées, dans une emprise de 2 375 m² dont une plateforme en béton d'environ 940 m², près de la Seine, en aval du quai de l'Ile Peygrand, dans l'emprise du Chantier Naval d'Achères, en limite Nord, près de la station de pompage de la SEFO et d'un logement du chantier naval. L'établissement voisin est un atelier de réparation de véhicules poids lourds.

L'accès automobile au site de MCEI se fait à partir de la rue de Seine, par le même portail que le chantier naval. L'accès des navires se fait à partir de la même plateforme de levage que le chantier naval. Il ne sera démantelé qu'un navire à la fois.

Le point le plus proche d'Andrésey est situé à environ 150 m, sur l'Ile d'En Bas. Sur Andrésey, la propriété à usage d'habitation la plus proche, au Sud du quai de l'Ile Peygrand, est à environ 170 m de ces futures installations.

L'établissement est situé en zone rouge clair du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

A ce titre, il conviendra que les installations et aménagements tels que merlons de terre et remblais ne réduisent pas le champ d'expansion des crues, ce qui contribuerait à faire augmenter le niveau de l'eau en amont.

La société MCEI a commencé son activité en janvier 2013, qu'elle a dû interrompre en juillet 2013, suite à la plainte d'un riverain pour nuisances sonores, le découpage des tôles se faisant alors par « cisaille mécanique manipulée par un engin de chantier ». Pour cette raison, la

société MCEI a décidé de demander une autorisation en utilisant le process de découpage au chalumeau, beaucoup moins sonore. L'ensemble de l'activité sera assurée par un effectif de 3 personnes.

Il est à noter que l'Etat, souhaitant éviter le démantèlement des unités fluviales dans de lointains pays étrangers où les prescriptions environnementales ne sont pas très encadrées, souhaite encourager vivement cette activité sur son territoire.

Le niveau de bruit maximal en limite de propriété est de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Le dossier prévoit toutefois que le personnel ne travaille qu'en journée, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Le Conseil Municipal d'Andrésy rappelle toutefois que l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 prévoit que les activités professionnelles susceptibles de provoquer des bruits et vibrations gênants pour le voisinage soient limitées à des jours et plages horaires. (entre 7h00 et 20h00 les jours de semaine, entre 8h00 et 19h00 le samedi, interdites les dimanches et jours fériés).

Les bateaux arriveront à la démolition dépollués, les réservoirs de carburant et d'huile vidés, les batteries enlevées. Par précaution, conformément à la réglementation, la plateforme d'activité sera bétonnée et équipée d'un système de récupération et séparateur des huiles et hydrocarbures résiduels entraînés par les eaux de pluies, avant le rejet des eaux pluviales en Seine.

En cas de présence d'amiante sur les navires, il sera établi un plan de retrait de l'amiante et le désamiantage sur site sera effectué par des entreprises spécialisées, selon les filières d'élimination adéquates.

Le découpage des navires se fera avec des chalumeaux alimentés aux gaz tels le propane, le butane et l'oxygène, a priori dans des quantités inférieures aux seuils nécessitant leur classement en ICPE. Les déchets seront stockés dans des bennes et évacués.

Les dangers potentiels liés à l'activité ont été listés, et les moyens mis en œuvre pour les éviter et les combattre figurent au dossier.

Outre les risques de pollution, ces risques concernent l'emploi et le stockage des gaz, l'alimentation de l'engin en carburant, le stockage de ferraille dans deux bennes de 40 m³ et le stockage de DIB (Déchets Industriels Banaux = emballages papiers, cartons, plastics) dans une benne de 40 m³.

Ces deux types de bennes seront évacués régulièrement, par deux entreprises spécialisées. Il est prévu que l'évacuation des déchets, en quantités relativement limitées (205 tonnes de ferraille et 50 tonnes de DIB par mois), se fasse par camions : 2 enlèvements par semaine pour la ferraille, 2 enlèvements par mois pour les DIB, 1 enlèvement par an pour les hydrocarbures. Il convient d'exiger que les camions n'empruntent pas le quai de l'Île Peygrand.

Contre les risques d'explosion, le stockage des bouteilles de gaz (4 au maximum) et d'oxygène (24 au maximum) respecte les distances minimales réglementaires de 6 m, les bouteilles étant dans des cadres ou cages métalliques spéciales.

L'assainissement du site est celui du chantier naval. Il s'agit d'un SPANC (Système d'Assainissement Non Collectif). Il conviendra que la conformité du système afin de prévenir tout rejet polluant en Seine.

Les activités du chantier naval et de la société MCEI impliquent leur contact direct avec le fleuve, sous forme d'un quai et de piliers en béton, avec des installations de levage. Pour des raisons compréhensibles de sécurité, la continuité de la liaison douce qui suit le fleuve ne peut

donc pas être le long de la rive. Andrézy demande, que la continuité de la liaison douce soit assurée par contournement, au plus proche, de ces établissements.

En conclusion, les installations de la Société MCEI amélioreront la situation existante, mais elles devront toutefois réduire au maximum les nuisances qui pourraient en résulter.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise, approuvé le 30 juin 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 fixant l'enquête publique du 4 août 2014 au 13 septembre 2014 inclus, pour la demande d'autorisation de la société MCEI pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, présenté par la société MCEI, transmis par la Préfecture le 3 juillet 2014,

Vu l'avis en date du 16 mai 2014, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, sur ce dossier,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 11 septembre 2014,

Considérant les besoins, au niveau national, en installations de démantèlement, démontage, déchirage de transports fluviaux,

Considérant que l'activité de l'entreprise MCEI, réduira le nombre d'épaves polluantes,

Considérant que le site d'implantation, sur Achères, est situé à 150 m en face de l'Ile d'en Bas et à 170 m des premiers secteurs à usage d'habitation du quai de l'Ile Peygrand,

Considérant que ce type d'installations génère quelques nuisances mais qu'il peut y être en majeure partie remédié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'émettre **un avis favorable** sur le dossier de la société MCEI soumis à enquête publique sous réserve de prises en compte des précautions et recommandations suivantes :

- De limiter, autant que possible, les émissions sonores hors du site,
- De respecter les horaires de travail prévus pour le site, ainsi que l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012,
- D'assurer la continuité de la liaison douce par contournement du site, à défaut de ne pas pouvoir la poursuivre en rive de Seine en raison de l'exploitation du site incompatible avec la présence de promeneurs,
- D'interdire la circulation des camions se rendant ou sortant du site sur le quai de l'Île Peygrand à Andrésy,
- De limiter au maximum la présence de ferrailles sur le site,
- De veiller à ce que les installations et aménagements ne perturbent pas le champ d'expansion des crues, et viennent augmenter en amont la hauteur d'eau en période de crue et veiller au respect du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise,
- De contrôler régulièrement le système d'assainissement non collectif de l'ensemble du chantier naval ainsi qu'à l'entretien du système de récupération et séparateur des huiles et hydrocarbures de la société MCEI, afin d'éviter les rejets polluants en Seine,
- De privilégier le départ des déchets par la voie d'eau.

Article 2 : Conformément à l'article R 515-20 du Code de l'Environnement et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, la présente délibération sera transmise à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Unité territoriale des Yvelines.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**11 - CREATION d'un COMITE d'HYGIENE de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL (CHSCT) COMMUN pour les AGENTS de la VILLE et du CCAS – FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL et INSTITUTION du PARITARISME**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il précise que la grande différence avec avant, c'est que maintenant on doit décider du paritarisme. Il y a donc les représentants du personnel titulaires et suppléants, mais aussi, on doit décider de leur nombre et on doit décider si après effectivement il y a une parité avec les Elus. Il est proposé pour les deux délibérations d'avoir 3 représentants du personnel et 3 représentants des Elus, dans le même esprit et en même nombre que ce qui existait pour les CTP.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la mise en place dans la fonction publique territoriale de comités d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) vise à renforcer les moyens d'action des représentants du personnel en matière de prévention des risques professionnels.

Toutes les collectivités territoriales sont concernées par les élections relatives au renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires qui auront lieu le 4 décembre 2014. A cette occasion, les agents territoriaux vont élire leurs représentants aux comités techniques (CT) pour une durée de quatre ans.

Suite à ces élections, les représentants du personnel aux CHSCT seront désignés pour une même durée en fonction des résultats obtenus. Les CHSCT deviendront à cette occasion le lieu privilégié de dialogue et de concertation dédié aux questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Monsieur le Maire précise que suite aux modifications importantes apportées au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale via le décret n°2012-170 du 3 février 2012, un CHSCT est dorénavant obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Cette disposition est applicable à compter du renouvellement général des Comités Techniques.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La collectivité doit également fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité au Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTB1209800C,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 septembre 2014.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 s'élèvent à :

- Ville : 241 agents
- CCAS : 7 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

ARTICLE 2 : la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 3 : l'institution du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 : dit que l'avis du CHST est rendu après avis des représentants des deux Collèges ayant voie délibérative (personnel et collectivité).

12 - FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL au COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN PLACE et INSTITUTION du PARITARISME

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET indique que c'est quand même un décret qui avait été fait pour que les organisations du personnel soient plus entendues ou entendues différemment et pour que les Comités Techniques ne soient plus paritaires, mais qu'ils soient uniquement Comités Techniques pour qu'il n'y ait que du personnel représenté et moins d'Elus. Seulement on propose aux Elus de décider s'il y aura des Elus et du personnel et si on veut que cela reste paritaire. La loi a été changée mais en demandant aux Elus de voter pour dire si ces derniers veulent rester comme avant. C'est quand même une aberration de la part de l'Etat de nous faire prendre ce genre de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on demande aux collectivités de décider en commun.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que l'élection des représentants du personnel au comité technique et programmée le 4 décembre 2014. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel (organisation et fonctionnement des services, formation professionnelle, aides à la protection sociale et complémentaire...)

Les conditions de création et de fonctionnement des comités techniques sont fixées par les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par les articles 1, 2, 4, 8 et 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales modifié par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011. Ces dispositions prévoient qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au comité technique et par ailleurs de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 12 juin 2008 créant un comité technique paritaire commun pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 septembre 2014.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Ville : 241 agents
- CCAS : 7 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : dit que l'avis du CT est rendu après avis des représentants des deux Collèges ayant voie délibérative (personnel et collectivité).

II-5 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

13 - SIGNATURE d'une CONVENTION de DONNS d'ŒUVRES avec les ARTISTES UEMATSU et WATANABE

Rapporteur : Madame MONTERO – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération. Les œuvres sont ensuite présentées aux Elus du Conseil Municipal. Le don de ces œuvres représente au total 39 500 €. 30 000 € pour les 5 panneaux en bois, 5500 € pour l'œuvre *Floating Stone* de Keiji Uematsu et 4000 € pour *Blue and Olive green* de Nobuko Watanabe.

Monsieur TAILLEBOIS fait remarquer que ce ne sont pas les premiers dons que la ville accepte et il aimerait savoir combien de dons ont été acceptés. Il voudrait également savoir combien cela coûte en termes de stockage, mais également en assurances. Il lui semble également très important de réfléchir à ce que l'on va en faire, car c'est le patrimoine et la propriété des Andrésiens et il lui semble naturel de réfléchir et il est prêt à y réfléchir avec les Elus de la majorité, à une forme de remise à disposition sous forme d'exposition dans des lieux publics. Ces œuvres ne doivent pas rester dans un placard.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est entièrement d'accord. Le tout est de le faire dans les meilleures conditions.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que comme elle l'avait évoqué en Commission Vie Culturelle, elle réfléchit à l'exposition de ces œuvres. Evidemment, il faut un lieu sécurisé, car aujourd'hui au total les dons d'œuvres faits à la ville atteignent 248 491 €* au total.

Madame MUNERET indique qu'il faudrait vendre ces œuvres afin que cela rapporte de l'argent pour la ville.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il faut conserver les artistes qui rendent hommage à la ville en offrant ces dons.

Madame MUNERET répond que la somme est énorme.

Madame MONTERO-MENDEZ communique l'inventaire des œuvres données à la ville : 5 panneaux en bois fenêtres du Moussel d'Alain CLEMENT pour 25 000 €, 1 œuvre en métal d'Alain Clément pour 6 000 €, la Cabane renversée sur l'Ile de Pedro MARZORATI pour 10 000 €, le vol de « Rementas » de Richard BROUARD pour 1500 €.

Monsieur WASTL demande si on a une idée du coût d'assurance.

Monsieur RIBAUT - Maire répond que c'est inclus dans le contrat d'assurance des biens. Il demande si les Elus veulent savoir si cela a augmenté le coût de la prime d'assurance. Il répond qu'à ce jour non, mais si le nombre de dons d'œuvres devait évoluer, peut être qu'à terme oui. Il précise qu'il est tout à fait d'accord pour mettre les œuvres à disposition car elles appartiennent aussi aux Andrésiens, mais il faut pouvoir les montrer, les mettre en valeur et les sécuriser. Montrer une œuvre « à bout de bras » et la mettre en situation c'est totalement différent. Il faut les mettre en valeur.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Madame MONTERO-MENDEZ va faire une petite communication sur le point 13 et notamment le montant des œuvres.

Madame MONTERO-MENDEZ indique qu'il y a eu une erreur d'addition. En effet le montant à prendre en considération est de 91 000 €* ; mais non pas 248 491 € comme indiqué précédemment. Cependant elle espère un jour arriver à 248 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la 17^{ème} édition de Sculptures en l'Ile, les artistes Keiji UEMATSU et Nobuko WATANABE, ont souhaité faire don de certaines de leurs œuvres à la ville d'Andrésy.

Les œuvres de ces deux artistes, objet du don sont les suivantes :

- *Sans titre* de Keiji Uematsu et de Nobuko Watanabe:
cinq panneaux en bois destinés aux fenêtres du Moussel 2014

- *Blue and Olive green* de Nobuko Watanabe:
70.5 x 60.5 x 12.5 cm - Tissus sur châssis en bois, 2014

- *Floating Stone* de Keiji Uematsu:
58 x 20 x 20 cm - Cuivre, fer et pierre 2000

Monsieur le Maire précise que les dons sont fait à titre gracieux et que les modalités de chacun des ces dons font l'objet d'une convention.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des œuvres décrites ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

La convention de don d'œuvres est jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 25 mars 2014, relative à la participation des artistes à Sculptures en l'île 2014,

Vu le courrier du 15 mai 2014, de la galerie Baudoin Lebon relatif aux dons d'œuvres,

Vu la convention de dons d'œuvres,

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle en date du mercredi 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'accepter les dons des œuvres des artistes Keiji UEMATSU et Nobuko WATANABE:

- *Sans titre* de Keiji Uematsu et de Nobuko Watanabe:
- *Blue and Olive green* de Nobuko Watanabe:
- *Floating Stone* de Keiji Uematsu:

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dons d'œuvres avec chacun des artistes ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : Dit que ces biens seront inscrits au patrimoine de la Ville.

Article 4: De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre le CLUB HISTORIQUE d'ANDRESY (CHA) et la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame MONTERO – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'il est venu consulter la convention en Mairie puisqu'il ne l'avait pas en commission. On peut voir sur cette convention que le Club Historique n'a pas de quota de photocopies contrairement aux deux groupes d'opposition. Il pense que ce qu'il manque dans cette convention, c'est davantage d'actions dirigées vers les jeunes notamment les collégiens et surtout profiter de cette convention pour essayer de monter de vrais projets pour le centenaire de la grande guerre, car cela ne figure pas dans la liste et c'est un peu dommage.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que la liste n'est pas exhaustive et en commission vie culturelle, il y a suffisamment d'échanges et d'ouvertures vers les groupes d'opposition, on pourra en parler largement pour travailler avec le Club Historique qui se rend de temps en temps dans les locaux de la Bibliothèque, et il n'y a aucun problème pour essayer de faire cela avec eux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'Association, « Le Club Historique d'Andrézy » déclarée à la préfecture de Versailles le 18 mai 1978 et qui possède son siège social à Andrézy est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis octobre 1978.

Le Club Historique d'Andrézy (CHA) a pour objet d'étudier l'histoire d'Andrézy, de sa région, de diffuser et de publier les résultats de ces études sous la forme de conférences, articles, documents, livres et tous moyens appropriés.

Cet objet représente un intérêt public local et a vocation à participer au développement culturel et touristique de la ville d'Andrézy.

Afin de réaliser un projet culturel visant à formaliser les actions de l'Association déjà entreprises, de les poursuivre et de les amplifier en lien avec la ville, une convention de partenariat entre Le Club Historique d'Andrézy et la ville d'Andrézy est prévue.

Cette convention fixera les objectifs et les moyens établissant les conditions du partenariat entre Le Club Historique d'Andrézy et la ville d'Andrézy.

Afin de poursuivre l'action culturelle engagée par l'association depuis 1978 sur le territoire de la Commune d'Andrézy, l'association continuera les actions suivantes en lien avec la commune, notamment :

- Rédaction d'articles dans le journal mensuel de la ville « AndréSy mag »,
- Participation à des événements culturels de la ville : tels que Forum des littératures, Inauguration, Marché de Noël, Cérémonie du 11 novembre avec les anciens combattants,
- Journées du Patrimoine : réalisation d'animations telles que des croisières, des visites commentées de l'église,
- Organisation de croisières historiques sur la seine, pour la Résidence pour Personnes Agées Les Magnolias, des centres de loisirs et au profit du téléthon,
- Conférences sur différents thèmes tel que la belle Otéro....,
- Visite de l'église,
- Parution d'ouvrages.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, des actions sont à créer, en lien avec la commune, notamment:

- Création d'expositions,
- Création de randonnées sur l'histoire d'AndréSy,
- Réalisation des textes des panneaux signalétiques touristiques sur les éléments remarquables du patrimoine de la ville,
- Création d'actions culturelles et animations diverses,
- Participation aux événements culturels à venir de la ville.

Considérant que l'objet statutaire de l'association ainsi que les actions qu'elle s'engage à réaliser correspondent à un intérêt général, la commune décide de soutenir l'association dans la poursuite et le développement de ses objectifs.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

L'ensemble des règles régissant ce partenariat sont stipulées dans un document appelé « Convention de partenariat entre le Club Historique d'AndréSy et la Ville d'AndréSy».

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du mercredi 10 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat entre Le Club Historique d'AndréSy et la ville d'AndréSy, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

15 - FIXATION du TARIF de VENTE de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 15 NOVEMBRE 2014 pour les 30 ANS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame MONTERO – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI demande s'il ne pourrait pas être envisagé de donner les livres enfants aux bibliothèques des écoles, qui sont trop éloignées de la Bibliothèque Municipale et qui ne peuvent pas venir et se rendre régulièrement à la Bibliothèque.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le système existe déjà avec les « Malles ».

Monsieur BAKONYI précise que les « Malles » sont des échanges, il demande que cela puisse se faire en permanence, car il y a des élèves privés de bibliothèque à cause de la distance.

Madame MONTERO-MENDEZ rappelle que cet été ont été organisées les cabanes à livres sur l'Ile.

Monsieur BAKONYI répond que cela ne concerne pas les écoles.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que si cela ne concerne pas les écoles, il y a néanmoins beaucoup de livres pour enfants à l'intérieur des cabanes.

Monsieur BAKONYI précise que cela n'a pas la même utilité. Il faut surtout aider à l'accession de la lecture dans les écoles avec des livres qui ne sont pas utilisés en Bibliothèque.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui est également bien, c'est l'accès des enfants des écoles à la Bibliothèque.

Monsieur BAKONYI précise qu'il faut à ce moment là développer les possibilités pour que les écoles viennent à la Bibliothèque.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela est fait.

Monsieur BAKONYI indique que cela ne se fait pas dans toutes les écoles. Il demande que soient privilégiées grâce à ces livres usagés, les écoles qui ne peuvent pas accéder directement ou moins facilement à la Bibliothèque. Il indique qu'à 0,50 cts le livre, il n'y aura pas des recettes extraordinaires.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le but n'est pas de faire des bénéfices pour la ville, puisque tout est reversé aux œuvres du CCAS.

Monsieur BAKONYI pense que justement il serait plus favorable de les donner dans les écoles.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que le projet de délibération a été rédigé de cette manière. Elle n'est pas fermée à réfléchir après la braderie à organiser quelque chose.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que si c'est après la braderie, cela veut dire que les livres seront vendus.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que cela ne veut pas dire que l'on n'en aura plus.

Monsieur BAKONYI demande que l'on se laisse le temps pour le prochain Conseil Municipal de présenter une autre délibération sans les livres jeunesse.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que non car cela a demandé du travail avec la Bibliothèque.

Monsieur BAKONYI indique qu'il s'agit juste des livres jeunesse à destination des écoles d'Andrésy.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu'elle n'est pas en train d'annoncer une fermeture, il s'agit juste de dire que dans le cadre de la braderie aujourd'hui c'est tel quel, par contre après la braderie et par rapport aux ventes qu'il y aura eu, elle n'émet pas une fermeture par rapport à cela.

Monsieur BAKONYI répond que ce n'est pas sur l'après, car les ventes auront eu lieu, il faut agir maintenant.

Madame PERROTO indique en complément qu'au niveau des maternelles, il y a des écoles qui ont créé des bibliothèques et la ville a participé à l'achat de certains meubles. Aujourd'hui on demande aux parents d'apporter des livres. Les écoles achètent des livres sans la participation de la ville. Cela se fait donc sur les deniers de l'école et là le fait de faire don de ces livres pour les 30 ans de la Bibliothèque, à la maternelle Charvaux, Denouval, les Marottes, et le Parc, c'était l'occasion de donner ces livres à ces Bibliothèques, sachant que mettre en place des bus pour les bibliothèques en ce moment ce n'est pas à l'ordre du jour, donc c'était l'occasion de faire un geste pour ces bibliothèques dans les écoles.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'on y pensera pour la prochaine fois et il faut y parler en commission.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale Saint-Exupéry fête ses 30 ans d'ouverture en cette année 2014. Dans ce cadre, plusieurs manifestations sont prévues.

Une braderie de livres sera proposée, le samedi 15 novembre 2014.

Il s'agit de livres pilonnés, donc retirés du fonds de la bibliothèque, qui restent en bon état.

Il propose à cette occasion que cette opération puisse être reconduite régulièrement.

Considérant que ces ouvrages peuvent être proposés à la vente et qu'il y a lieu de fixer un tarif de vente pour les ouvrages, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- 1,00 euro le volume pour les livres adultes
- 0,50 euro le volume pour les livres enfants

- 2,00 euros le volume pour les livres d'art
Et de limiter le nombre de livres achetés à 5 ouvrages par acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 10 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de vente des livres retirés des collections de la bibliothèque municipale, dans le cadre de la braderie organisée pour les 30 ans de la bibliothèque, à :

- 1,00 euro le volume pour les livres adultes
- 0,50 euro le volume pour les livres enfants
- 2,00 euros le volume pour les livres d'art

Article 2 : de limiter le nombre de livres achetés à 5 ouvrages par acheteur.

Article 3 : dit que les recettes de cette manifestation seront affectées au profit des œuvres sociales de la ville.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

16 - ADOPTION du REGLEMENT du CONCOURS de LETTRES « CHERE BIBLIOTHEQUE » PROPOSE par la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE à l'OCCASION de ses 30 ANS

Rapporteur : Madame MONTERO – Maire-Adjoint,

Madame MONTERO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL indique qu'en Commission Vie Culturelle, il n'avait pas le règlement et donc il est allé le consulter en Direction Générale. Il y a plusieurs catégories de prévues dans ce concours. Il indique qu'il ne comprend pas la différence entre ados 12-18 ans, enfants moins de 12 ans et scolaires.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle a travaillé avec les écoles sur ce sujet.

Monsieur WASTL indique concernant les scolaires qu'il s'agit d'un projet avec les écoles. Il demande si ados et enfants c'est particulier.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'ils peuvent souscrire seuls.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale Saint-Exupéry fête ses 30 ans d'ouverture en cette année 2014. Dans ce cadre, plusieurs manifestations sont prévues.

Le lancement d'un concours de lettres ouvert à tous, intitulé « Chère bibliothèque », est proposé.

Il s'agit d'écrire une lettre à sa bibliothèque.

La mise en œuvre de ce concours implique la mise en place d'un règlement déterminant les règles, les délais, et les catégories.

Le projet de règlement est consultable en Direction Générale.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 10 septembre 2014

Vu le règlement du concours,

Considérant qu'un règlement est nécessaire afin de déterminer les conditions de participation au concours de lettres organisé par la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement du concours de lettres « Chère bibliothèque » proposé par la Bibliothèque municipale à l'occasion de ses 30 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - SIGNATURE d'une CONVENTION RELATIVE à la REUTILISATION des INFORMATIONS FIGURANT dans les LISTES de RESULTATS d'EXAMENS par les COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise que pour pouvoir avoir l'identité des Andrésiens qui ont obtenu le baccalauréat en 2014 et pour les années suivantes, il faut signer cette convention avec l'Education Nationale pour s'engager à ne pas faire un usage éhonté et contraire à la CNIL des informations obtenues. L'objectif étant de mettre en avant les efforts et les Andrésiens quel que soit l'établissement dans lequel ils sont

scolarisés et qui ont obtenu le baccalauréat. Il précise qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la durée du mandat, afin de ne pas avoir à repasser cette convention au Conseil Municipal puisqu'il n'y a pas d'incidence financière.

Madame MUNERET trouve que c'est une très bonne idée surtout au moment où le gouvernement supprime les bourses au mérite.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le but de mettre en place une action de valorisation des jeunes Andrésiens ayant réussi avec succès les épreuves du Baccalauréat 2014, il est nécessaire de viser une convention avec le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de VERSAILLES - CRETEIL afin que les résultats d'examens publiés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche puissent être communiqués à la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature entre la Ville d'ANDRESY et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de PARIS- CRETEIL relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les Collectivités Territoriales.

La présente convention est relative à la session 2014 et il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les sessions du mandat en cours.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il convient d'obtenir les identités des jeunes résidants sur la commune et qui ont réussi avec succès les épreuves du baccalauréat 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRESY et le Service Interacadémique des Examens et Concours des Académies de PARIS- CRETEIL relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions pour la durée du mandat.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

18 – PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur FAIST - 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Cette délibération permet de refacturer entre communes les enfants qui bénéficient de dérogation et qui suivent leur scolarité maternelle et élémentaire dans d'autres communes. Les tarifs n'ont pas changé. La réunion qui fixe les tarifs 2014/2015 aura lieu le 30 septembre 2014.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRESY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles Andrésiennes peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles dans sa réunion plénière du 6 novembre 2013 a approuvé le maintien à l'unanimité des frais d'écolage à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L 212-8

VU, l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 11 septembre 2014,

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2013/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2013/2014 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 - AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE de TRAVAUX pour l'EXTENSION et le REAMENAGEMENT de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « les OURSONS »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL rappelle que le marché avait été passé en 2013 et que suite à marché infructueux, il a fallu relancer en juin 2014 les études par le Maître d'œuvre. La remise des plis et l'ouverture ont été faites fin juillet 2014. Le Maître d'œuvre a analysé les offres en août 2014. Les meilleures entreprises de chaque lot ont été reçues pour négociation début septembre 2014 et l'analyse finale du Maître d'œuvre donne les résultats indiqués dans le tableau annexé dans le projet de délibération. Il précise que pour l'instant les sociétés n'ont pas encore été informées et il convient de garder la confidentialité pour l'instant. Il précise que le lot 4 était infructueux dans le marché précédent, car il n'y avait pas eu de réponse.

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO trouve dommage que cette délibération ne soit pas passée en Commission Travaux.

Monsieur MAZAGOL répond que cela n'a pas été possible car à ce moment là les services étaient en pleine négociation. Il ajoute que ces négociations vont apporter à la ville une moins value initiale de près de 30 000 €.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à l'été et l'automne 2013 des avis d'appel public à concurrence avaient été publiés pour les travaux d'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance les Oursons. Les procédures ont dû être déclarées sans suite pour cause de lots infructueux et de dépassement budgétaire. L'architecte a dû reprendre gratuitement ses études et proposer un nouveau marché. Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 20 juin 2014.

Monsieur le Maire précise que la date limite de remise des offres était fixée au 23 juillet. L'architecte a procédé à l'analyse des offres cet été et les entreprises les mieux classées pour chaque lot ont été invitées à une phase de négociation début septembre.

A l'issue de cette phase de négociation, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises présentant les offres techniquement et économiquement les plus avantageuses conformément au tableau ci-dessous :

Lots	Société	Montant € HT
1 : VRD	PICHETA	107 972,50
2 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE	BLANCHARD	144 144,87
3 : CHARPENTE - BARDAGE	PERONI	44 146,93
4 : COUVERTURE - ETANCHEITE	LAGRANGE	47 867,04
5 : MENUISERIES EXTERIEURES	SEMAP	40 076,00
6 : CLOISONS DOUBLAGES MENUISERIE INTERIEURE	ASPECT DECO	94 663,45
7 : PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE FAIENCE	HARMONIE DECOR	41 675,90
8 : CVC PLOMBERIE	AVENEL THERMIQUE	88 805,89
9 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS	MAGNY ELECTRICITE	35 859,00
TOTAL HT		645 211,58

Le dossier de marché est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le dossier de marché consultable en Direction Générale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : Dit que les entreprises retenues sont :

Lots	Société	Montant € HT
1 : VRD	PICHETA	107 972,50
2 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE	BLANCHARD	144 144,87
3 : CHARPENTE - BARDAGE	PERONI	44 146,93
4 : COUVERTURE - ETANCHEITE	LAGRANGE	47 867,04
5 : MENUISERIES EXTERIEURES	SEMAP	40 076,00
6 : CLOISONS DOUBLAGES MENUISERIE INTERIEURE	ASPECT DECO	94 663,45
7 : PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE FAIENCE	HARMONIE DECOR	41 675,90
8 : CVC PLOMBERIE	AVENEL THERMIQUE	88 805,89
9 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS	MAGNY ELECTRICITE	35 859,00
TOTAL HT		645 211,58

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés désignées attributaires du marché.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

20 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE des ESPACES VERTS de la REGION ILE de FRANCE pour l'EXTENSION du PARC NATUREL de l'ILE NANCY

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame PERROTO trouve dommage que cette délibération ne soit pas passée en Commission Travaux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il s'agit d'une demande de subvention.

Madame PERROTO répond qu'elle aurait pu être informée surtout que certains projets de délibération étaient inscrits à l'ordre du jour de la commission et qui ne figurent pas au Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela peut arriver. Ces points passeront plus tard au Conseil Municipal.

Madame PERROTO est d'accord sur le fait que cela passe en Commission des Finances, mais elle demande également à être informée au niveau de la Commission des Travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il s'agit purement d'une demande de subvention. Il n'y a rien de changé pour le moment. Il en reparlera après sous l'angle de l'évolution du projet.

Madame MUNERET fait remarquer que l'article 1 est d'approuver le projet d'aménagement de l'Ile Nancy, mais c'est difficile de l'approuver puisqu'on n'a toujours pas vu le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est une obligation de mettre cela dans la délibération.

Madame MUNERET réitère sa demande suite à son courrier du mois de mai demandant à pouvoir voir le projet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Madame MUNERET de par ses fonctions doit savoir que l'on doit mettre cette formulation. Il faut mettre cet article 1 pour percevoir la subvention.

Madame MUNERET indique qu'il paraît logique de demander une subvention pour un projet que l'on approuve. Sauf que pour pouvoir l'approuver, il faudrait voir le projet. Elle pense qu'il serait donc utile de voir prochainement le projet comme elle l'a dit, car elle ne sait pas comment il a évolué.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'y est engagé et il le fera lorsque le projet sera suffisamment mûr. Actuellement le projet est sous maîtrise d'ouvrage du Cabinet CEPAGE. Il est aussi en étude avec les spécialistes de faune avec le Cabinet ECOSPHERE qui est bien connu pour cela. La spécialisation flore est gérée directement par l'Office National des Forêts et il y a un expert qui travaille sur la ville et pas seulement sur l'Ile Nancy sur l'aspect de forêt ancienne et dite primaire, c'est-à-dire des forêts qui se sont développées de manière naturelle et très sauvage. La préconisation intéressante mais pas encore fixée définitivement faite entre autres par cet expert en couplage avec l'Office National des Forêts sur la volonté que devrait avoir la ville de conserver le caractère extrêmement primaire de forêt sans l'homme est à prendre en compte. Cette zone qui mérite une vraie protection de forêt primaire ou ancienne avec un aspect d'ouverture au public dans des conditions à minima, avec l'aspect découverte, faune, flore, trekking, etc... Tout l'aspect qui avait été développé dans l'avant projet initial avec cabanes de pêcheurs, circuits autour de l'île, tout cela est potentiellement abandonné aujourd'hui au profit de quelque chose de beaucoup plus léger, beaucoup plus ponctuel, mais par contre avec une vraie protection de la faune et de la flore notamment sur le sol.

Madame MUNERET fait remarquer que le dossier consultable en Mairie est le dossier original avec l'abattage des arbres.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que l'on ne peut pas parler d'abattage mais de nettoyage.

Madame MUNERET précise qu'il est écrit abattage dans le dossier.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce sont des choses qui vont évoluer et qu'il en reparlera.

Monsieur DAREAU au nom du groupe AER confirme qu'il maintient sa position, que le groupe AER est toujours contre ce projet, même si aujourd'hui il est abaissé à 1,4 million d'euros. Les 30 % de la somme à la charge de la ville, représentent un an de travaux dans les écoles et donc cela reste la priorité d'AER et ils voteront contre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2012, le Conseil Général des Yvelines a lancé un appel à projets exceptionnel en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine et que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé en septembre 2012 de présenter un dossier de subvention au titre de cet appel à projets.

En février 2013, la Ville d'Andrézy a été désignée lauréate de cet appel à projets exceptionnel notamment pour le projet suivant :

- Extension et valorisation du parc naturel de l'Ile Nancy

qui sera donc financé à 50% par le Conseil Général des Yvelines.

La commune engage aujourd'hui la phase opérationnelle de ce projet, les études détaillées d'avant projet sont en cours. Il convient de rechercher le maximum de financements supplémentaires afin de limiter la part d'autofinancement de la Commune.

Monsieur le Maire indique que l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France est susceptible de financer un tel aménagement et que le taux de financement escompté est de 20%.

Sur le projet estimé aujourd'hui à 1,4 millions d'euros, cela porte le financement à hauteur de 70 %.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,

Le dossier de demande de subvention est consultable à la Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Général des Yvelines en date du 27 février 2013 notifiant la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 15 février 2013 relative à la désignation des projets lauréats dans le cadre de l'appel à projets en faveur de la valorisation et de l'animation de la Seine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 relative à l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France afin de réaliser ledit projet tout en limitant la part d'autofinancement de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'aménagement de l'Ile Nancy.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France pour l'extension du parc naturel de l'Ile Nancy.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts.

ARTICLE 5 : de rappeler que par délibération en date du 2 mars 2009, la Commune a adhéré à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

ARTICLE 6 : De s'engager à maintenir les terrains objet de l'aménagement en zone N.

ARTICLE 7 : Dit que le montant prévisionnel d'entretien annuel est estimé à 30 000 euros et s'engage à inscrire cette dépense au budget, sous réserve de son approbation.

ARTICLE 8 : De s'engager à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien selon les modalités de recevabilité de l'aide de l'Agence des Espaces Verts.

21 - AVENANT n° 4 au CONTRAT d'EXPLOITATION des INSTALLATIONS THERMIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le contrat d'exploitation ENERCHAUF est jusqu'à présent exécuté sur la base des tarifs réglementés par les fournisseurs historiques (GDF) pour l'approvisionnement en gaz.

Dans le contexte d'ouverture du marché du gaz à la concurrence, les tarifs réglementés doivent être supprimés au plus tard le 31 décembre 2014.

Compte tenu de cette obligation et de la possibilité de mettre en concurrence l'approvisionnement en gaz, la société ENERCHAUF propose à la commune un tarif dérégulé.

Le montant du tarif proposé représente une baisse de 12 % sur le tarif régulé. Et cette remise est applicable jusqu'à la fin du contrat, soit le 14 novembre 2017.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le projet d'avenant n° 4 joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 25 octobre 2007 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Andrésy,

Vu la délibération du 19 mars 2009 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération du 08 novembre 2010 relative à l'avenant n° 2 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu la délibération du 17 février 2011 relative à l'avenant n° 3 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n° 4 de la Société ENERCHAUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 9 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 septembre 2014,

Considérant qu'il est d'intérêt de la ville d'accepter la proposition de la Société ENERCHAUF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet d'avenant au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la société ENERCHAUF.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous documents afférents.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

22 - MISE en SOUTERRAIN des RESEAUX de TELECOMMUNICATION RUE du MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – SIGNATURE d'une CONVENTION ENTRE la VILLE d'ANDRESY et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENFOUISSEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES et d'ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit d'un travail en coopération avec le RD 55 dans sa partie du rond-point de Maurecourt vers Maurecourt car pour Maurecourt il faut que le RD 55 soit refait complètement, il y a un tout petit bout de trottoir d'Andrésy et il y a enfouissement tout comme sur Maurecourt. Il précise que c'est le Conseil Général des Yvelines qui refait la route.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est le département et la CACP qui sont les travaux.

Madame MUNERET demande si la partie voirie sera refaite sur Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cela sera refait par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur FAIST précise que la canalisation d'eau sera changée, même si ce n'était pas au programme.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrésy a sollicité le Syndicat Intercommunal d'enfouissement des réseaux téléphoniques et électricité de la région de Conflans et de Cergy (SIERTECC) dans le cadre du programme d'effacement des réseaux, en vue de la réalisation de travaux de dissimulation des lignes de télécommunication de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cet espace correspond à un tronçon de la RD 55 sur la commune d'Andrésy entre le rond-point lui-même situé sur Maurecourt et la ville elle-même de Maurecourt. Pour harmoniser l'état du RD 55 et de ses abords, la ville est contrainte de réaliser ces travaux.

Il est précisé que le Syndicat auquel la ville adhère et qui à la compétence pour l'enfouissement des réseaux a apporté une réponse favorable et a engagé en juillet jusqu'à octobre 2014, les travaux de dissimulation des lignes d'éclairage public et Electricité de France.

De plus, parallèlement à cette intervention, il convient que la ville réalise également la dissimulation des réseaux de télécommunication afin d'effacer l'ensemble des réseaux.

Monsieur le Maire indique que le coût des études et des travaux de l'enfouissement des lignes de télécommunication s'élève à 48 934,00 €uros HT, soit 58 720,80 €uros TTC, sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIERTECC et sont subventionnés.

Aussi il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette convention jointe au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et tous documents afférents.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

23 - DECLARATION PREALABLE pour des TRAVAUX de REMPLACEMENT de la PORTE d'ACCES au CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer la porte d'entrée du Centre Technique Municipal (CTM) : la porte d'accès aux entrepôts du CTM présente une détérioration importante altérant ses capacités thermique et de lutte contre l'intrusion. La nouvelle porte proposée sera en tôle grise en accord avec le PLU et munie d'une barre anti-panique afin de maintenir sa qualité d'issue de secours.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration préalable à travaux.

Le dossier relatif aux travaux est consultable en Direction générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 08 septembre 2014.

Considérant la nécessité des travaux de remplacement de la porte d'accès au Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de remplacement de la porte d'accès au CTM.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable à travaux.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de déclaration préalable à travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 15.

Questions orales

Pénurie de médecins sur Andrésey

Madame MENIN indique que les Andrésiens l'interpellent régulièrement sur le sujet de pénurie de médecins sur Andrésey. Les Directeurs des hôpitaux et des cliniques de notre bassin de vie s'inquiètent aussi de la hausse de fréquentation des urgences pour ce que l'on appelle de la « bobologie ». Dans son programme Andrésey Dynamique avait émis le projet de faire un centre avec différents praticiens dans le cadre du projet de la gare et de ses abords. Elle aimerait connaître la position de Monsieur le Maire et s'il compte faire quelque chose pour essayer de favoriser l'implantation de nouveaux médecins sur la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il a eu une réunion le 11 septembre dernier avec les médecins généralistes d’Andrézy. Clairement on est interpellé par ce que l’on appelle la désertification des médecins généralistes dans les villes et donc ils souhaitaient rencontrer le Maire tout comme le Maire souhaitait les rencontrer, au sujet du départ en retraite de deux médecins d’Andréziens qui avaient beaucoup de patients car très reconnus et de bon niveau. Sur les 7 médecins d’Andrézy qui restent, 5 médecins sont venus et représentaient les deux autres et ils ont expliqué la situation. Ils ont expliqué aussi tel qu’ils voient l’avenir. La première partie de la réunion a consisté à expliquer ce qui se passait. Il précise qu’il a lui aussi pensé à la mise à disposition de locaux, car il était dans ce schéma également, encore faut-il qu’ils le veuillent, qu’ils expliquent comment cela peut se faire, ce qu’ils prennent en charge dans ce type d’opération, etc. Ils ont expliqué notamment que la médecine libérale pour les médecins généralistes était en perdition. La première concerne la fameuse close du « numéris clausus » qui fait que l’on ne trouve plus de médecins, mais surtout la plus importante pour eux, c’est le fait que la médecine salariée prend largement le pas aujourd’hui parce qu’elle est moins contraignante, moins risquée, il n’y a pas de charges et que les salaires sont très bons. On peut le comprendre. Deuxièmement, ils ont expliqué qu’ils ont de moins en moins de temps pour leurs patients et notamment pour se déplacer pour aller voir les patients. Cela devient un problème majeur. Enfin, les transferts de charge de la Caisse d’Assurance Maladie qui sont extrêmement importants. De plus, il y a un autre élément important sur notre commune, c’est le vieillissement de la population, avec plus de visites à domicile. Il faut encore des visites à domicile, mais il faut essayer de les limiter au maximum. Les médecins aujourd’hui demandent à la municipalité d’essayer d’intervenir auprès des habitants pour leur faire comprendre qu’il y a de la solidarité à développer, qu’il faut que des voisins ou amis ou autres conduisent les personnes âgées au cabinet médical. Les médecins ont expliqué le nombre d’heures travaillées, le nombre de jours, et ils ont dit qu’ils étaient épuisés. Donc si la municipalité peut les aider, elle va le faire. Il indique également que les médecins ont beaucoup parlé des certificats médicaux inutiles, il s’agit des certificats pour les problèmes de cantine, de sport hors compétition. Il y a un tas de visites qui ne servent à rien. Ils sont trop pris par ce genre de consultations et les patients comprennent difficilement.

Madame MENIN fait remarquer que dire que les certificats médicaux ne servent à rien pour le sport, c’est mal formulé.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que dans certains cas, c’est obligatoire mais pas toujours. Ils ne peuvent pas traiter les patients comme ils le devraient.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui a découlé de cette réunion, est la mise en place de l’intervention de la ville pour la promotion d’Andrézy pour des installations de futurs médecins. Cela veut dire communication auprès d’instances. La deuxième chose est d’arriver à ce qu’Andrézy soit placée en zone déficitaire. Maurecourt est clairement en zone déficitaire car n’a plus de médecin généraliste. A Andrézy, il y a encore 7 et bientôt plus que 5 si pas de nouveaux dans les deux ou trois ans. On peut être classé peut être en zone dite déficitaire, ce qui permettrait à des médecins d’être remplacés par des internes. Cela ne peut se faire systématiquement, car cela doit se faire sous couvert du médecin généraliste. On peut aussi mettre en place la maison médicale de garde, aujourd’hui, il y a une maison médicale de garde le dimanche qui fonctionne sur Verneuil sur Seine. Les médecins d’Andrézy ont proposé de mettre cela en place sur Andrézy. Monsieur le Maire ayant répondu que cela pouvait se mettre en place à la RPA des Magnolias car il y a ce qu’il faut pour les accueillir. Toutefois, les médecins pensent qu’il serait peut être plus facile pour eux de le faire dans leur cabinet car ils ont tout le matériel. Ceci dit la possibilité est ouverte et cela va être vu avec l’Agence Régionale de Santé. Ensuite les médecins voudraient mettre en place des gardes tous les soirs pendant l’hiver avec des interventions de médecins remplaçants.

La aussi l'ARS doit se prononcer. Enfin, il faut aussi faire des informations sur les gardes de pédiatrie car il n'y a plus de pédiatre sur Andrésy, de manière à libérer les rendez-vous de la semaine.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il a été promis de les accompagner dans la mesure des compétences et des possibilités de la ville et surtout de rechercher de nouveaux médecins. Les locaux ont fait l'objet d'une discussion importante et il a été dit que dans la zone de la gare il est tout à fait temps encore aujourd'hui de prévoir un cabinet médical. En matière d'investissement, de financement, de subventionnement, il n'est pas capable d'en parler, car il ne sait pas si la ville peut aider, mais en tous les cas une réservation de surface pour ce type de cabinet médical peut s'envisager. Il leur a été dit qu'en termes de fonctionnement, cela était forcément pris en charge par les médecins. C'est sous forme de société ou autre. Ils sont très preneur de ce type d'installations parce qu'ils mutualisent les rendez-vous, l'administration, l'informatisation complète de leur activité pour gagner du temps. Le problème de solitude est un problème dont les médecins souffrent aujourd'hui dans leur cabinet. De plus, ils font remarquer qu'un Cabinet médical où il n'y a que des généralistes, ce n'est pas bon. Il faut y introduire d'autres professions, cela permettrait d'avoir d'autres spécialistes notamment des pédiatres. Il y a donc le projet de la gare ou de la CCI qui permettront de regarder comment pourra se financer un tel cabinet médical, tout en leur précisant qu'en termes de fonctionnement la ville ne pouvant intervenir. Les médecins étaient d'accord sur cette approche.

Eau potable

Madame MUNERET indique qu'elle a été interpellée par 3 personnes concernant le prix de l'abonnement à la SEFO qui semblait très cher. Elle a donc regardé vis-à-vis d'autres collectivités ou vis-à-vis d'autres prestataires. Elle a noté un abonnement à 22,90 € par trimestre, alors qu'il y a des prestataires autour qui sont à 11,38 €, 11,64 € ou encore 14,18 €. Sur la production et la distribution de l'eau, c'est aussi 20 % plus cher. Pour les autres prestations, collecte, traitement et organismes publics, on est à l'identique de ce qui se passe ailleurs. Elle a également été interpellée sur le fait que sur la première facture de la SEFO, il y a à régler 80 € pour des frais de dossiers et ensuite il y a systématiquement 14 € de primes fixes qui ne sont pas expliquées. Elle précise que les Andrésiens qui ont interpellé Monsieur le Maire n'ont pas eu de réponse, il serait bien de leur répondre et qu'elle ait du coût la réponse, aussi.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la réponse sera apportée et notamment sur le premier abonnement.

Monsieur FAIST indique que le premier abonnement existe depuis que la convention a été signée avec la SEFO. C'est bien avant son élection à la présidence du SIDEC. Dans la délégation de service, et dans le contrat de délégation, il y a des frais d'ouverture des dossiers. C'est prévu dans la convention et jusqu'à la fin de la convention, cela existera.

Madame MUNERET précise que c'est la SEFO qui est liée avec le SIDEC sur la convention. Elle demande si elle pourra la consulter.

Monsieur FAIST précise que depuis 1993, il y a eu de nombreux avenants à cette convention et que le contrat de délégation ainsi que ses avenants sont bien consultables au siège du Syndicat, soit à l'Hôtel de ville d'Andrésy.

Réforme des rythmes scolaires à Andrésy

Madame ALAVI indique que lors de la réunion de juillet 2014 et dans un article paru dans un journal, Monsieur FAIST avait annoncé déjà en juillet que les préinscriptions du périscolaire du soir seraient supprimées après les retours de vacances de la Toussaint. Lorsqu'il y a eu la réunion avec les parents en début d'année scolaire à Denouval, les responsables du service vie scolaire ont laissé entendre que maintenant c'était tellement bien comme cela que si ça pouvait continuer se serait très bien, ce qui a soulevé un tollé général parmi les parents. Elle demande si pour rassurer tout le monde, Monsieur FAIST peut confirmer que ses préinscriptions du soir seront bien supprimées après la Toussaint.

Monsieur FAIST répond que ce qu'il peut confirmer c'est que le service souhaiterait que cela perdure, car effectivement cela a permis d'organiser correctement les présences de chacun. Maintenant avec l'organisation, on attend de valider que a la capacité bien tous les soirs d'accueillir correctement tous les élèves qui le souhaitent. Il confirme qu'il est bien prévu de revenir à la souplesse qui existait préalablement après le retour des vacances de la Toussaint.

Madame ALAVI demande si c'est plus que prévu et s'il s'y engage.

Monsieur FAIST répond que c'est prévu.

Madame ALAVI répond que Monsieur FAIST ne s'y engage pas.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'engage pas, mais c'est ce qu'il souhaite faire et qui est prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est clair.

Monsieur FAIST répond qu'il y a encore des inconnues et que l'on attend effectivement d'avoir validé le fonctionnement jusqu'à ce moment là. Les parents seront prévenus avant évidemment.

Monsieur BAKONYI indique qu'en tant que parent d'élève de Denouval, il était présent à cette réunion. D'ailleurs il tient à saluer le courage du Directeur de la Vie Scolaire et de la Coordinatrice du Périscolaire qui ont été sévèrement pris à partie lors de la réunion des parents d'élèves et sans l'aide des Elus et il estime que ce n'est pas le rôle des fonctionnaires de la ville d'être pris à partie par les parents d'élèves. Il ajoute que le Directeur de la Vie Scolaire dans son propos n'a absolument pas relaté les propos que vient de prononcer Madame ALAVI. Il a simplement dit que sur la problématique de l'inscription sur les accueils périscolaires du soir et du mercredi, l'hypothèse était envisagée après les vacances de la Toussaint de revenir sur le système et que cela pouvait être une hypothèse forte mais qui ne serait donnée que par les Elus. Il n'a absolument pas fait la déclaration que Madame ALAVI vient de faire. Il doit remettre les choses en place, car il fallait déjà être courageux pour s'exprimer devant cette assemblée à Denouval.

Monsieur FAIST confirme le courage du Directeur de la Vie Scolaire et de la Coordinatrice du Périscolaire. De plus, il ajoute que ni la Directrice de l'Ecole de Denouval, ni le Directeur de la Vie Scolaire ne l'ont prévenu de cette réunion. S'il n'y était pas c'est parce qu'il ne savait pas que cette réunion avait lieu.

Madame PERROTO fait remarquer qu'il y avait d'autres Elus.

Monsieur FAIST répond que les autres Elus étaient là en tant que parent d'élèves et en tant qu'Elus.

Monsieur WASTL fait remarquer que tous les ans, il y a une réunion parents – élèves dans toutes les écoles en début d'année et tous les ans il n'y a pas d'Elus cela étant dit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a jamais d'Elus à ces réunions et il n'y a pas de raisons qu'il y en ait.

Monsieur WASTL s'étonne sur le fait que les Directrices d'Ecoles ne veulent pas d'Elus à ces réunions.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que dans ces réunions précises de parents – enseignants sur le programme de l'année scolaire ou sur les classes, il n'y a jamais eu d'Elus et il ne voit pas pourquoi il y en aurait.

Monsieur WASTL indique qu'en première partie, il y a toujours les services de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a les services de la ville mais pas les Elus.

Monsieur FAIST précise qu'il peut y avoir les services de la ville s'ils sont invités par la Directrice. De plus, si on ne le prévient pas, il ne peut pas y assister.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est normal que Monsieur FAIST n'ait pas été prévenu. De plus, la manière dont le Directeur de la Vie Scolaire a été pris à partie, il rejoint le commentaire précédent. Il s'en étonne, car c'est plus que limite et plutôt inadmissible.

Monsieur WASTL répond que c'est normal.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que dans la forme ce n'est pas acceptable.

Monsieur WASTL indique qu'il ne défend pas la réaction des parents, mais qu'il peut comprendre les parents à qui on propose une réforme des rythmes scolaires totalement incohérente avec des contraintes absolument partout.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il faut remercier le Gouvernement.

Monsieur FAIST convie les parents à aller voir le Ministre.

Monsieur WASTL indique que le Gouvernement a fait la réforme et que la Mairie d'Andrézy a ensuite adapté sa réforme des rythmes scolaires sur la ville, c'est à dire en ne faisant rien.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'à Andrézy la réforme a été mise en route correctement.

Exclusion d'Associations Andrésiennes du Forum et du Guide la Ville.

Monsieur WASTL indique que le Forum des Associations 2014 a ressemblé au Forum des Associations des années précédentes, avec l'absence de certaines Associations Andrésiennes que Monsieur le Maire persiste à refuser.

Monsieur RIBAUT – Maire répète que le Forum des Associations de septembre est un forum d'inscription qui effectivement est destiné aux associations culturelles, sportives, liées à l'éducation et solidaires. Ce forum est comme cela depuis des années. Il y a eu bon nombre d'explications et même une décision de justice, qui a donné raison à la ville sur cet aspect des choses. C'est un Forum où il y a beaucoup de monde et d'inscriptions où il y a énormément d'Associations et même de plus en plus en dehors de la salle, car effectivement le fait d'avoir des associations de plus en plus nombreuses et intercommunales impacte.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire a beau répéter cela, lui se base sur des textes officiels. Depuis, 10 ans, Monsieur le Maire a exclu différentes associations à objet environnementales : Andrésy Qualité pour Tous, l'Association de Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil, association à objet environnemental. Il y a trois ans Monsieur le Maire a exclu le collectif anti A 104 : le COPRA. Monsieur le Maire a également refusé l'association des Andrésiens de la rive gauche : l'ADARG. Il dit que c'est « le fait du prince ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas du tout.

Monsieur WASTL confirme que c'est « le fait du prince » dans la mesure où c'est totalement illégal. Il demande à Monsieur le Maire de se rappeler du règlement intérieur qu'il a fait adopter en Conseil Municipal le 24 avril 2003. Il demande à Monsieur le Maire ce que dit l'article 2 du règlement intérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il connaît l'article 2 du règlement. C'est un règlement général et la décision a été d'organiser le forum pour les Associations dont il a parlé.

Monsieur WASTL indique que l'article 2 prévoit que les Associations dont l'objet est social et environnemental sont admises.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le règlement est général et dans lequel on peut faire des Forums liés à des Associations précises. La justice a donné raison à la ville d'Andrésy.

Monsieur WASTL répond que non. La justice a donné raison sur le fait que c'était le Conseil Municipal qui décidait du règlement intérieur. La justice n'a jugé le Maire sur la forme et pas sur le fond. Dans l'article 2 il est prévu des Associations environnementales et Monsieur le Maire les refuse.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'est déjà expliqué plusieurs fois sur le sujet. Chaque année c'est la même chose.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire est dans l'illégalité et excès de pouvoir en contentieux administratif. Par ailleurs, il précise qu'il est le seul Maire de l'Intercommunalité à être ainsi. A Triel sur Seine, il y a les Associations environnementales : Bien vivre à l'Hautil est présente, Pissefontaine environnement est présente. A Verneuil sur Seine, il y a même l'ADIVE Environnement qui s'oppose aux projets d'urbanisation du Maire. Il indique que les collègues de Monsieur le Maire acceptent toutes les Associations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Maire de Verneuil sur Seine fait ce qu'il veut.

Monsieur WASTL demande comment Monsieur le Maire peut justifier l'absence de l'Association Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil dans le guide de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas normal et il le confirme, il devrait y avoir toutes les Associations.

Monsieur WASTL a en sa possession 3 courriers officiels datant du 30 juin 2011, du 26 août 2011 et 04 avril 2012 et indique que l'Association Sauvegarde des Coteaux de l'Hautil a toujours demandé son inscription dans le guide de la ville, mais Monsieur le Maire a toujours barré son inscription et c'est vraiment scandaleux.

Monsieur RIBAUT – Maire assume le fait qu'elle n'ait pas été mise et ce n'est pas normal. Il confirme qu'elle y figurera dans la prochaine édition du guide.

Monsieur WASTL indique que cela sera donc dans un an.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'en attendant, elle a été inscrite dans le guide des Associations sur le site internet de la ville.

Monsieur MARTZ remercie Monsieur le Maire pour les nouvelles associations citées dans le guide et notamment Andrézy Dynamique. En revanche, ce qui est dommageable c'est que le nom du groupe Andrézy Dynamique ne soit pas inscrit dans le guide page 9 où les Elus sont mentionnés. De plus les photos sont sombres par rapport à toutes les autres où il y a du beau soleil.

Monsieur RIBAUT – Maire le découvre et confirme que cela a échappé au contrôle.

Monsieur WASTL fait remarquer que la ligue des droits de l'homme est inscrite dans les « autres associations » avec les associations politiques. Il demande si c'est un choix.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a toujours été ainsi.

Monsieur WASTL répond que dans les autres communes la Ligue des Droits de l'Homme est inscrite dans les Associations sociales ou humanitaires.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que cette association effectivement est au Forum d'Andrézy au titre des associations sociales et solidaires.

Monsieur WASTL confirme que cette association est au Forum depuis 2 ans et qu'avant Monsieur le Maire la refusait. D'ailleurs il était le seul Maire à refuser la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que cette Association est au Forum.

La séance est clôturée à 23 h 35.

Andrésy, le 16 octobre 2014

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Vice Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine